



Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Fêtes de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 24 août 2021 à 19 h à laquelle sont présents, monsieur le maire Maxime Pedneaud-Jobin, mesdames et messieurs les conseillers-ères Audrey Bureau, Gilles Chagnon, Mike Duggan, Maude Marquis-Bissonnette, Jocelyn Blondin, Isabelle N. Miron, Louise Boudrias, Cédric Tessier, Renée Amyot, Nathalie Lemieux, Gilles Carpentier, Daniel Champagne, Pierre Lanthier, Jean-François LeBlanc, Jean Lessard, Marc Carrière et Martin Lajeunesse formant quorum du conseil, sous la présidence de monsieur le conseiller Daniel Champagne.

Est absente, madame la conseillère Myriam Nadeau.

Sont également présents, monsieur André Turgeon, directeur général adjoint, madame Andrée Loyer, directrice exécutive, M^e Geneviève Leduc, greffière, et M^e Marie-Claude Thibeault, greffière adjointe, ainsi que madame Laurence Gillot, messieurs Melvin Jomphe et François Léveillé.

Monsieur le président constate le quorum et procède à l'ouverture de la séance.

PAROLE DU MAIRE

PAROLE DES CONSEILLERS ET CONSEILLÈRES

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier quitte son siège.

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier reprend son siège.

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS ET CITOYENNES

Madame la conseillère Louise Boudrias quitte son siège.

Madame la conseillère Louise Boudrias reprend son siège.

CM-2021-525

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte l'ordre du jour, avec le retrait des items suivants :

- 3.9** **Projet numéro 125947** - Deux dérogations mineures - Construire une habitation bifamiliale - 8, rue Saint-Jean-Bosco - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Jocelyn Blondin (recommandation défavorable du CCU)
- 3.10** **Projet numéro 126059** - Une dérogation mineure - Construire une habitation bifamiliale - 8, rue Saint-Jean-Bosco - District électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau - Jocelyn Blondin
- 6.4** **Projet numéro 125911 --> CES** - Règlement numéro 518-5-3-2021 modifiant le Règlement numéro 518-5-2016 relatif à la mise en place du programme d'aide financière à l'acquisition d'une propriété sur une partie du territoire de l'île de Hull dans le but de prolonger le terme de la validité du programme

9.10 Projet numéro 126078 - Protocole d'entente entre BBL Construction et la Ville de Gatineau en vue de la plantation de 100 arbres

et l'ajout de l'item suivant :

28.4 Projet numéro 126043 --> CES - Promotion à l'essai et permanence de monsieur Carl Hallé à titre de directeur du Service de l'informatique

Adoptée

CM-2021-526

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GATINEAU TENUE LE 6 JUILLET 2021

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Gatineau tenue le 6 juillet 2021 a été déposée aux membres du conseil :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le procès-verbal, comme soumis.

Adoptée

CM-2021-527

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR UN SERVICE DE GARDERIE AFIN D'AJOUTER UNE DEUXIÈME INSTALLATION POUR 60 ENFANTS - 195, AVENUE LÉPINE - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à agrandir le bâtiment principal afin d'ajouter un service de garderie pour accueillir 60 enfants a été formulée pour la propriété située au 195, avenue Lépine, et qu'un usage conditionnel doit être accordé à cette fin en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement sur les services de garde éducatifs à l'enfance permet aux titulaires d'un permis de centre de la petite enfance ou d'un permis de garderie d'accueillir dans un même bâtiment un maximum de deux installations de garderie d'une capacité maximum de 80 enfants pour chaque installation;

CONSIDÉRANT QUE le projet a obtenu l'approbation préliminaire du ministère de la Famille pour l'octroi de 34 places subventionnées supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux normes du règlement de zonage applicable, et aux objectifs et critères spécifiés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 1^{er} au 16 août 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, l'agrandissement du bâtiment principal destiné à un service de garderie au 195, avenue Lépine, comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'implantation et des aménagements extérieurs – Madame Sonia Batres, architecte – 27 mai 2021 - 195, avenue Lépine,

et ce, conditionnellement au dépôt du permis d'opération pour une deuxième installation délivrée par le ministère de la Famille.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

Monsieur le conseiller Pierre Lanthier quitte son siège.

CM-2021-528

**DÉROGATION MINEURE - RÉGULARISER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR
RECOUVRANT LA FAÇADE ARRIÈRE D'UNE HABITATION TRIFAMILIALE -
65, RUE ST-ONGE - DISTRICT ÉLECTORAL DU PARC-DE-LA-MONTAGNE-
SAINT-RAYMOND - LOUISE BOUDRIAS**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à permettre la régularisation du revêtement extérieur recouvrant la façade arrière d'une habitation trifamiliale a été formulée au 65, rue St-Onge;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une délivrance de permis de construire en 2015 et que le plan d'élévation approuvé de la façade arrière n'a pas été respecté dans le cadre de la réalisation des travaux;

CONSIDÉRANT QUE le projet approuvé prévoyait que la façade arrière soit entièrement recouverte d'un matériau de revêtement extérieur d'acrylique, mais que cette façade a été recouverte par un déclin de bois;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été supervisés par l'ancien copropriétaire et que la requérante actuelle, qui est maintenant l'unique propriétaire, collabore avec le Service de l'urbanisme et du développement durable pour régulariser la situation;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure ne cause aucun préjudice à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins, puisque le revêtement extérieur de déclin de bois installé sur la façade arrière s'agence adéquatement aux matériaux de revêtement extérieur existants sur les autres façades du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 1^{er} au 16 août 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE LOUISE BOUDRIAS
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 65, rue St-Onge, visant à :

- réduire la proportion minimale occupée par un matériau de revêtement extérieur des classes 1 ou 2 sur la façade arrière de 75 % à 0 %,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plan d'élévation approuvé de la façade arrière – Identification de la dérogation mineure – Explications du requérant et du Service de l'urbanisme et du développement durable – 65, rue St-Onge.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026

Adoptée

CM-2021-529

DÉROGATIONS MINEURES - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE TROIS ÉTAGES COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 28, RUE SAINT-FLORENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant la construction d'une habitation multifamiliale de trois étages comprenant quatre logements a été formulée au 49, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE ce projet nécessite l'octroi par le conseil de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 à l'égard des marges arrière et latérale applicables, au niveau maximal du seuil de la porte principale et à la largeur et la profondeur minimales requises d'une aire d'agrément;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les normes applicables du règlement de zonage et de lotissement en vigueur, à l'exception de celles faisant l'objet de la demande de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 1^{er} au 16 août 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet de construction d'une habitation multifamiliale de trois étages comprenant quatre logements, visant les éléments suivants :

- Réduire la marge latérale gauche minimale de 1,50 m à 0,65 m;
- Réduire la marge arrière minimale de 5 m à 1,50 m;
- Augmenter la hauteur maximale permise du seuil de la porte de l'entrée principale du bâtiment projeté au 28, rue Saint-Florent, de 52,74 m à 54 m;
- Permettre une largeur et une profondeur minimales d'une aire d'agrément inférieures à 3 m.

Comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Dérogations mineures demandées – Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 28 mai 2021 – 28, rue Saint-Florent,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du projet en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-530

DÉROGATION MINEURE - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 92, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de trois étages a été formulée au 92, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que ces travaux doivent être approuvés par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Abords du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, une dérogation mineure au règlement de zonage en vigueur doit être accordée par le conseil relativement à la marge latérale gauche;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé est conforme à toutes les dispositions réglementaires, sauf celle concernée par la demande de dérogation mineure au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l’avis public, une consultation écrite a été tenue du 1^{er} au 16 août 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n’a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020, pour le projet de construction d’un bâtiment unifamilial isolé de trois étages au 92, rue Kent, afin de :

- réduire la marge latérale gauche de 1,5 m à 0,19 m sur la partie avant et de 1,5 m à 0,37 m sur la partie arrière du mur latéral.

Le tout comme illustré dans l’analyse de projet aux documents intitulés :

- Dérogation mineure requise – A4 Architecture + Design – 9 juin 2021 – 92, rue Kent.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-531

USAGE CONDITIONNEL - AGRANDIR L'ÉCOLE PRIMAIRE PIERRE-ELLIOT TRUDEAU - 2, RUE MILLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à permettre l’agrandissement de l’école Pierre-Elliott-Trudeau a été formulée au 2, rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d’un agrandissement pour l’ajout de nouvelles classes, d’un gymnase, d’espaces rassembleurs et le réaménagement intérieur du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise aussi le réaménagement de la cour et des espaces de stationnement extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE l’agrandissement proposé vise l’augmentation de la capacité d’accueil de l’école primaire et doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’octroi, par le conseil municipal, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, relatives à l’implantation du bâtiment principal et au nombre minimal de cases de stationnement requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet satisfait la majorité des critères d’évaluation énoncés au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l’emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d’autorisation d’un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l’arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d’une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l’avis public, une consultation écrite a été tenue du 1^{er} au 16 août 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n’a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un usage conditionnel au 2, rue Millar, afin de permettre l’agrandissement de l’école primaire, comme illustré dans l’analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d’implantation et d’aménagement paysager proposé – Vlan et DMA Architectes et annoté par le Service de l’urbanisme et du développement durable – 16 juillet 2021 – 2, rue Millar;
- Élévations proposées – DMA Architectes – 28 avril 2021 – 2, rue Millar,

et ce, conditionnellement à :

- l’octroi, par le conseil, des dérogations mineures requises.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-532

**DÉROGATIONS MINEURES - AGRANDIR L’ÉCOLE PIERRE-ELLIOTT TRUDEAU –
2, RUE MILLAR - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU’une demande visant à permettre l’agrandissement de l’école Pierre-Elliott-Trudeau a été formulée au 2, rue Millar;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise la construction d’un agrandissement pour l’ajout de nouvelles classes, d’un gymnase, d’espaces rassembleurs et le réaménagement intérieur du bâtiment existant;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise aussi le réaménagement de la cour et des espaces de stationnement extérieurs;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l’octroi, par le conseil municipal, de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020, relatives à l’implantation du bâtiment principal et au nombre minimal de cases de stationnement requises;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé vise l’augmentation de la capacité d’accueil de l’école primaire et nécessite par conséquent l’approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme à toutes les dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020, sauf aux dispositions concernant les dérogations mineures demandées;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 1^{er} au 16 août 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde des dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 502-2005 au 2, rue Millar, afin de réduire :

- la marge avant minimale de 5 m à 0 m;
- la marge latérale sur rue minimale de 3 m à 0 m;
- le nombre minimal de cases de stationnement requis de 51 cases à 39 cases.

Comme illustrées dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Dérogations mineures demandées – DMA Architectes –19 juillet 2021 – 2, rue Millar,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-533

**USAGE CONDITIONNEL - EXERCER UN USAGE DE SERVICE DE GARDERIE
DANS LE PARC D'AFFAIRES AÉROPARC - 530, CHEMIN INDUSTRIEL -
DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à exercer un usage de service de garderie pour 80 enfants a été formulée au 530, chemin Industriel, sur le lot 6 410 514;

CONSIDÉRANT QU'une autorisation pour un usage conditionnel doit être octroyée conformément au Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet a obtenu l'approbation préliminaire du ministère de la Famille pour l'octroi de 80 places subventionnées supplémentaires;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 et du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005,

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au projet d'ouverture de rue et à la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.33 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville, publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville et placé bien en vue sur l'emplacement visé par la demande au moins 15 jours avant la tenue de la séance où le conseil doit statuer sur la demande d'autorisation d'un usage conditionnel; cet avis public a été publié le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l'avis public, une consultation écrite a été tenue du 1^{er} au 16 août 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005, un projet de service de garderie de 80 places au 530, chemin Industriel, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet d'implantation et de lotissement – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 19 mai 2021 – Partie de lot numéro 6 393 403;
- Plan et élévation architecturales – Monsieur Pierre Tabet, architecte – 5 avril 2021 – 530, chemin Industriel,

et ce, conditionnellement à :

- la délivrance du permis d'opération pour une installation de services de garde éducatifs à l'enfance par le ministère de la Famille;
- l'approbation de la dérogation mineure demandée.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-534

DÉROGATION MINEURE - AMÉNAGER UN DÉPÔT À MATIÈRES RÉSIDUELLES EN COUR AVANT - 530, CHEMIN INDUSTRIEL - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QU'une demande d'usage conditionnel visant à exercer un service de garderie (6541 - Usage commercial – Commerces de vente au détail et services de faible impact [cfi]) a été formulée au 530, chemin Industriel;

CONSIDÉRANT QU'une non-conformité est apparue à l'analyse de projet en ce qui a trait à l'aménagement d'un dépôt à matières résiduelles en cour avant de l'immeuble commercial projeté;

CONSIDÉRANT QU'un cours d'eau et une bande riveraine applicable de 15 m limitent les possibilités d'implantation du nouveau bâtiment principal et l'aménagement du terrain visé;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception de la dérogation mineure demandée, le projet est conforme à toutes les autres dispositions des règlements de construction, de zonage et de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux articles 345 de la *Loi sur les cités et villes* et 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, un avis public doit être affiché au bureau de la Ville et publié dans un journal diffusé sur le territoire de la ville au moins 15 jours avant la tenue de la séance où ce conseil doit statuer sur la demande de dérogation mineure; cet avis public a été publié le 31 juillet 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'arrêté ministériel 2020-049 du 4 juillet 2020 permet la tenue d'une consultation écrite en remplacement de la procédure régulière;

CONSIDÉRANT QUE suite à la publication de l’avis public, une consultation écrite a été tenue du 1^{er} au 16 août 2021; aucun commentaire écrit concernant cette demande n’a été reçu;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d’urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l’urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accorde une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 au 530, chemin Industriel, afin de permettre l’aménagement d’un dépôt à matières résiduelles en cour avant, comme illustré dans l’analyse de projet au plan intitulé :

- Plan projet d’implantation et de lotissement – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 19 mai 2021 – Partie de lot 6 393 403,

et ce, conditionnellement à l’approbation de l’usage conditionnel pour l’installation d’un service de garderie au 530, chemin Industriel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

Monsieur le conseiller Jean-François LeBlanc quitte son siège.

Messieurs les conseillers Pierre Lanthier et Jean-François LeBlanc reprennent leur siège.

Madame la conseillère Audrey Bureau déclare son potentiel conflit d’intérêts sur le projet ci-dessous et déclare qu’elle ne participera pas aux délibérations et s’abstiendra de voter ou de tenter d’influencer le vote sur cet item.

CM-2021-535

ADOPTION FINALE - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 1234, CHEMIN ANTOINE-BOUCHER - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU’un permis de construire a été délivré pour réaliser une habitation unifamiliale isolée au 1234, chemin Antoine-Boucher, sur un terrain vacant non desservi par les services d’aqueduc et d’égout sanitaire et situé à l’intérieur du périmètre d’urbanisation;

CONSIDÉRANT QUE le permis délivré n’était pas conforme au Règlement d’administration des règlements d’urbanisme numéro 501-2005, puisqu’en vertu de l’article 53 de ce règlement, si un terrain est situé à l’intérieur du périmètre d’urbanisation et n’est pas situé dans un secteur d’exception identifié au Schéma d’aménagement et de développement, les services d’aqueduc et d’égout sanitaire doivent être établis sur la rue en bordure de laquelle est projetée la construction;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de construction de l’habitation unifamiliale ont été commencés, qu’un ordre d’arrêt des travaux a été donné et que le permis de construire a été révoqué par le Service de l’urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire a déposé une demande d’approbation par le conseil municipal d’un projet particulier de construction, modification ou d’occupation d’un immeuble, ce qui lui permettrait d’obtenir un permis de construire pour compléter les travaux;

CONSIDÉRANT QUE le lot sur lequel est située la construction était antérieurement construit et que l’habitation qui y était établie était desservie par un puits et une installation septique;

CONSIDÉRANT QUE tous les bâtiments situés sur le chemin Antoine-Boucher, à l'ouest du chemin Vanier, sont desservis par des puits et des installations septiques;

CONSIDÉRANT QUE les services d'aqueduc et d'égout sanitaire ne sont pas établis sur le chemin Antoine-Boucher à l'ouest du chemin Vanier et qu'il n'existe aucune planification à ce jour afin d'installer ces services;

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme aux critères d'évaluation mentionnés à l'article 14 du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE ce projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme et ne déroge pas à la réglementation de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-430 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet particulier au 1234, chemin Antoine-Boucher, visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée sur un terrain situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation en bordure d'une rue non desservie par les services d'aqueduc et d'égout sanitaire, et d'autoriser l'installation d'un ouvrage de captage d'eau, ainsi que l'installation d'un nouveau système septique.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-536

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER UN BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE - 280 À 340, RUE NANCY-ELLIOTT - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet résidentiel intégré de six bâtiments multifamiliaux de 54 logements en structure isolée et d'un bâtiment communautaire dans le secteur de l'écoquartier Connaught, et dans le secteur de redéveloppement du chemin d'Aylmer constituant la phase 9 du projet Quartier Connaught, a été formulée par le promoteur;

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble relativement au bâtiment communautaire prévu dans ce projet résidentiel intégré a aussi été formulée par le promoteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet résidentiel intégré est conforme aux dispositions réglementaires applicables du Règlement de zonage numéro 502-2005 et du Règlement de zonage numéro 532-2020, à l'exception du bâtiment communautaire quant aux usages additionnels prévus dans un bâtiment distinct de deux étages qui devra faire l'objet d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment communautaire et ses usages additionnels respectent les critères d'évaluation d'une demande d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-428 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant à la seconde résolution du projet particulier de construction visant les 280 à 340, rue Nancy-Elliott, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 du 22 mars et 7 mai 2020;
- approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux 280 à 340, rue Nancy-Elliott, afin d'autoriser :
 - des usages additionnels pour un bâtiment résidentiel de 60 logements et moins et dans un bâtiment distinct de deux étages;
 - en usages additionnels (accessoires) une salle de divertissement, un gymnase dans un bâtiment n'ayant pas d'usage principal,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet de lotissement de la phase 9 – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre - Numéro 14 576 de ses transcriptions – 18 mai 2021 - Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- Élévations de la phase 9 du quartier Connaught, bâtiment communautaire – 20 mai 2021 – AZ architecte – Annotées par le Service de l'urbanisme et du développement durable,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil municipal du plan d'implantation et d'intégration architecturale du projet résidentiel intégré de la phase 9 du projet Quartier Connaught.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-537

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'ÉLARGIR LA GAMME D'USAGES COMMERCIAUX AUTORISÉS DANS LA ZONE CO-08-243 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin d'élargir la gamme d'usages commerciaux autorisés dans la zone C-08-243;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU), à sa réunion du 15 juin 2020, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage visant à autoriser des usages commerciaux supplémentaires dans la zone C-08-243;

CONSIDÉRANT QUE le cheminement du dossier, en vue d'une décision par le conseil municipal, fut toutefois interrompu par les travaux associés à la concordance du plan et des règlements d'urbanisme au Schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR) numéro 2050-2016;

CONSIDÉRANT QUE pour le centre-ville, dans le cadre de la concordance, les limites des zones sont restées les mêmes et que les nouvelles grilles des spécifications reprennent les usages des anciennes grilles, selon la nouvelle classification;

CONSIDÉRANT QU'ainsi, la recommandation du CCU visant l'ajout d'usages commerciaux est également applicable au Règlement de zonage numéro 532-2020 maintenant en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE les usages demandés correspondent maintenant, avec adaptation par des exclusions et des autorisations spécifiques, aux catégories d'usages « Commerces de vente au détail et services de faible impact (CFI) », « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (CMI) » et « Commerces de vente au détail et services de grand impact (CGI) » du nouveau Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-420 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant au second projet de règlement numéro 532-1-2021, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 des 22 mars et 7 mai 2020;
- adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-1-2021 modifiant le Règlement de zonage 532-2020 dans le but d'élargir la gamme d'usages commerciaux autorisés dans la zone Co-08-243 – District électoral de Hull-Wright.

Adoptée

CM-2021-538

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-5-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE CORRIGER LES ERREURS DE TRANSCRIPTION D'USAGES, DE MARGES ET DE TEXTE DÉTECTÉS SUITE À LA CONCORDANCE

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de la concordance, le découpage des zones du plan de zonage a été refait, de même qu'une grille des spécifications a été créée pour chacune de ces 1 862 zones;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'adoption du Règlement de zonage numéro 532-2020, des omissions ont été détectées, principalement reliées à une mauvaise retranscription des normes dans les grilles des spécifications;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'amendement au règlement de zonage a été présenté au Comité consultatif d'urbanisme du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020 est entré en vigueur :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-424 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant au second projet de règlement numéro 532-5-2021, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 des 22 mars et 7 mai 2020;
- adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-5-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de corriger les erreurs de transposition d'usage, de marges et de texte détectés suite à la concordance.

Adoptée

CM-2021-539

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUGMENTER LA HAUTEUR MAXIMALE DES BÂTIMENTS DE 8 À 10 ÉTAGES DANS LA ZONE HA-08-098 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au règlement de zonage a été déposée afin de permettre la construction de bâtiments à usage résidentiel de 10 étages dans la zone Ha-08-098;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 14 décembre 2020, a recommandé au conseil d'approuver une modification au règlement de zonage visant à augmenter le nombre d'étages maximal de 8 à 10 étages dans la zone Ha-08-098;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-422 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, des commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant au second projet de règlement numéro 532-4-2021, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 des 22 mars et 7 mai 2020;
- adopte, sans changement, le second projet de Règlement numéro 532-4-2021 modifiant le Règlement du zonage numéro 532-2020 dans le but d'augmenter la hauteur maximale des bâtiments de 8 à 10 étages dans la zone Ha – 08-098 – District électoral de Hull- Wright.

Adoptée

CM-2021-540

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UN BÂTIMENT RÉSIDENTIEL DE 15 LOGEMENTS - 109-111, RUE SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment résidentiel de trois étages comprenant 15 logements a été formulée aux 109-111, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera implanté après la fusion des deux propriétés des 109-111, rue Saint-Étienne, et du 139, rue Dollard-des-Ormeaux, afin d'occuper toute la tête d'îlot des rues Saint-Étienne, Dollard-des-Ormeaux et Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet vise aussi à aménager un espace de stationnement de 15 cases sur le terrain vacant du 151, rue Dollard-des-Ormeaux, utilisé à des fins de stationnement, afin de desservir les 15 logements à construire aux 109-111, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est situé dans l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île faisant partie du secteur de consolidation du centre-ville où les travaux de construction d'un nouveau bâtiment sont assujettis au Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE les zones H-08-071 du Règlement de zonage numéro 502-2005 et Ha-08-071 du Règlement de zonage numéro 532-2020 où se situe le projet limitent l'occupation résidentielle à quatre logements par bâtiment, ce qui nécessite d'approuver l'augmentation de 4 à 15 du nombre maximal de logements en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE la propriété du 139, rue Dollard-des-Ormeaux, est actuellement occupée par un bâtiment résidentiel comprenant trois logements qui doit être démolit et qu'une autorisation du Comité sur les demandes de démolition est requise pour ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé est implanté de façon à optimiser l'encadrement du domaine public et que sa volumétrie se déploie en trois volumes de trois étages à toit plat de hauteur variée lui donnant une apparence d'un bâtiment à structure contiguë;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-429 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant à la seconde résolution du projet particulier de construction visant les 109-111, rue Saint-Étienne, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 du 22 mars et 7 mai 2020;
- approuve, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, un projet aux 109-111, rue Saint-Étienne, afin de construire un bâtiment résidentiel ayant les caractéristiques suivantes :
 - Le nombre maximal de logements est augmenté de 4 à 15;
 - La marge latérale donnant sur la rue Dollard-des-Ormeaux est réduite de 1,5 m à 0 m;
 - L'espace de stationnement desservant l'usage est situé à une distance de 65 m au 151, rue Dollard-des-Ormeaux,

et afin d'autoriser l'aménagement d'un espace de stationnement au 151, rue Dollard-des-Ormeaux, à titre d'usage accessoire desservant le bâtiment des 109-111, rue Saint-Étienne, et ayant les caractéristiques suivantes :

- Nombre de cases de stationnement est de 15;
- Recouvrement de l'espace de stationnement principalement d'une surface perméable;
- Aucune case n'est située sous un abri ou en structure,

comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Lapalme Rheault, architectes et associés – 13 mai 2021 – 109-111, rue Saint-Étienne;
- Plan d'aménagement de l'espace de stationnement – Lapalme Rheault, architectes et associés – 13 mai 2021 – 151, rue Dollard-des Ormeaux;
- Vues en perspective – Lapalme Rheault, architectes et associés – 13 mai 2021 – 109-111, rue Saint-Étienne;
- Éléments dérogatoires faisant partie de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – 13 mai 2021 – 109-111, rue Saint-Étienne et 151, rue Dollard-des Ormeaux,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil du projet proposé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;
- l'autorisation du Comité sur les demandes de démolition des travaux de démolition du bâtiment existant au 139, rue Dollard-des-Ormeaux.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

CM-2021-541

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE COMPORTANT 13 LOGEMENTS - 2287, RUE SAINT-LOUIS - DISTRICT ÉLECTORAL DE LIMBOUR - RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée a été formulée pour la propriété située au 2287, rue Saint-Louis;

CONSIDÉRANT QUE les travaux proposés permettront d'améliorer le milieu d'insertion par le remplacement d'un bâtiment abandonné sur un terrain sous-utilisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet est adjacent et localisé à la limite de la zone C-07-129 (future zone Co-07-051) qui permettra une hauteur de deux à six étages sans nombre de logements maximal par bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet pourrait faciliter une transition volumétrique entre d'éventuels bâtiments de plus fort gabarit dans la zone C-07-129 et les habitations d'un ou deux étages existantes au sud du projet;

CONSIDÉRANT QUE le projet s'intégrera au milieu et ne causera pas de préjudice aux propriétés limitrophes;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports a émis un accord de principe pour l'aménagement d'un nouvel accès au terrain en bordure de la rue Saint-Louis pour desservir le futur bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-433 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, un commentaire a été reçu;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant à la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 2287, rue Saint-Louis, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 des 22 mars et 7 mai 2020;
- adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 2287, rue Saint-Louis, afin de permettre :
 - une habitation multifamiliale isolée comportant 13 logements au lieu d'un maximum de 8;
 - que la distance minimale entre un espace de stationnement et une habitation multifamiliale soit de 1 m au lieu de 6 m;
 - que le nombre minimal des cases de stationnement soit de 19 au lieu de 20,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan d'implantation préparé par monsieur Pierre J. Tabet, architecte, le 6 août 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière quitte son siège.

AM-2021-542

AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-8-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES D'ATELIERS D'ARTISTES DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES ET COMMUNAUTAIRES DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-8-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de permettre des usages d'ateliers d'artistes dans certaines zones commerciales et communautaires du centre-ville.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-8-2021.

CM-2021-543

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-8-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT DE PERMETTRE DES USAGES D'ATELIERS D'ARTISTES DANS CERTAINES ZONES COMMERCIALES ET COMMUNAUTAIRES DU CENTRE-VILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'aide financière aux artistes professionnels des arts visuels et des métiers d'art ayant occupé un atelier d'artistes sur le territoire de la ville de Gatineau a été mis en place par l'adoption du règlement numéro 833-2018, par le conseil municipal, le 28 août 2018;

CONSIDÉRANT QUE l'usage exploité par l'artiste doit être autorisé au règlement de zonage pour être admissible au programme;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres a identifié certaines zones commerciales et communautaires du centre-ville où il serait pertinent d'autoriser des ateliers d'artistes;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 9 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 visant à agrandir la zone Co-08-116 à même une partie de la zone Co-08-227, et à autoriser dans les zones Co-08-105, Co-08-116, Co-08-122, Co-08-127, Pu-08-152, Pu-08-154, Co-08-161, Pu-08-165 et Co-08-226, les usages d'ateliers d'artistes appartenant aux catégories « Commerces de vente au détail et services de faible impact (cfi) » et « Commerces de vente au détail et services de moyen impact (cmi) » :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-8-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but de permettre des usages d'ateliers d'artistes dans certaines zones commerciales et communautaires du centre-ville.

Adoptée

AM-2021-544 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-9-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HA-08-038 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-08-039 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-9-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir les limites de la zone Ha-08-038 à même une partie de la zone Pu-08-039.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-9-2021.

CM-2021-545 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-9-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AGRANDIR LES LIMITES DE LA ZONE HA-08-038 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-08-039 - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER**

CONSIDÉRANT QU'une demande de modification au Règlement de zonage numéro 532-2020 a été déposée afin d'inclure la totalité du lot 1 619 913 dans la zone Ha-08-038 et ainsi, permettre le redéveloppement de l'ensemble du lot;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 9 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin d'agrandir la zone d'affectation résidentielle Ha-08-038 à même une partie de la zone d'affectation communautaire Pu-08-039 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-9-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'agrandir les limites de la zone Ha-08-038 à même une partie de la zone Pu-08-039.

Adoptée

AM-2021-546 **AVIS DE MOTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-7-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE D'HABITATION « HA » À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-03-039 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du projet de Règlement numéro 532-7-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de créer une nouvelle zone d'habitation « Ha » à même une partie de la zone Pu-03-039.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 532-7-2021.

CM-2021-547 **PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 532-7-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE D'HABITATION « HA » À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE PU-03-039 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE le Règlement de zonage numéro 532-2020, adopté dans le cadre de la concordance, comprend un nouveau plan de zonage;

CONSIDÉRANT QU'une erreur a été constatée : les usages autorisés dans la zone Pu-03-039 ne correspondent pas à l'utilisation actuelle et potentielle du sol des lots privés 1 253 623, 5 447 893, 5 447 896 et 5 447 897;

CONSIDÉRANT QU'à sa réunion du 9 août 2021, le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé au conseil d'approuver une modification au Règlement de zonage numéro 532-2020, afin de créer une nouvelle zone d'habitation « Ha » à même une partie de la zone Pu-03-039 pour les lots 1 253 623, 5 447 893, 5 447 896 et 5 447 897 :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte le projet de Règlement numéro 532-7-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 afin de créer une nouvelle zone d'habitation « Ha » à même une partie de la zone Pu-03-039.

Adoptée

Monsieur le conseiller Marc Carrière reprend son siège.

CM-2021-548

SECONDE RÉOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT MIXTE DE 11 ÉTAGES ET D'UNE HAUTEUR DE 35 M COMPORTANT 146 LOGEMENTS - 30, RUE JOS-MONTFERRAND - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER (RECOMMANDATION DÉFAVORABLE DU CCU)

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire un bâtiment mixte isolé de 11 étages et d'une hauteur de 35 m comprenant 146 logements a été formulée pour la propriété du 30, rue Jos-Montferrand;

CONSIDÉRANT QUE le Programme particulier d'urbanisme du centre-ville limite la hauteur des bâtiments à six étages dans ce secteur, mais prévoit que toute augmentation de la hauteur maximale indiquée peut être autorisée sous forme d'un projet particulier satisfaisant les critères d'évaluation du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE la demande du requérant vise un projet d'une hauteur maximale de 35 m, soit l'équivalent de 11 étages;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé ultérieurement en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage du Quartier de la chute des Chaudières;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit également être approuvé ultérieurement en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005 puisque le projet prévoit la construction de 146 logements;

CONSIDÉRANT QUE le terrain est localisé dans une partie du Quartier de la chute des Chaudières, au cœur du centre-ville, dans une affectation « multifonctionnelle » où l'on prévoit des développements majoritairement résidentiels de moyenne densité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, n'a pas ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable, puisqu'il considère que la hauteur du bâtiment projeté à 11 étages ne respecte pas l'ouverture sur la rivière au centre du projet comme proposé dans le plan d'ensemble initial du projet, que le bâtiment créera un effet de mur, et que la gradation des hauteurs vers les extrémités du projet n'est pas suffisamment prononcée :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-431 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, des commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant à la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 30, rue Jos-Monferrand, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 des 22 mars et 7 mai 2020;
- adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 30, rue Jos-Monferrand, un bâtiment mixte ayant les caractéristiques suivantes :
 - Sa hauteur maximale est de 11 étages;
 - Sa hauteur de bâtiment maximale est de 35 m,

comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Éléments dérogatoires faisant l'objet de la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble – Figurr collectif d'architecte – 30, rue Jos-Monferrand – 19 mai 2021;

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation du projet par le conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-205 et en vertu du Règlement relatif aux usages conditionnels numéro 506-2005.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Monsieur le conseiller Cédric Tessier demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Isabelle N. Miron	M ^{me} Myriam Nadeau
M. Gilles Chagnon	M. Cédric Tessier	
M. Mike Duggan	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M ^{me} Renée Amyot	
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Louise Boudrias		
M. Pierre Lanthier		
M. Daniel Champagne		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-549

SECONDE RÉSOLUTION - PPCMOI - AUTORISER LA CONSTRUCTION D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE NEUF ÉTAGES - 60, RUE JUMONVILLE - DISTRICT ÉLECTORAL DE L'ORÉE-DU-PARC - ISABELLE N. MIRON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une habitation multifamiliale isolée de neuf étages comprenant 89 logements a été formulée pour la propriété du 60, rue Jumonville;

CONSIDÉRANT QUE la propriété, localisée à l'angle des rues Jumonville et Charles-Albanel, portera ultérieurement l'adresse du 60, rue Jumonville;

CONSIDÉRANT QUE la zone H-10-111 (Ha-10-075) où se situe le projet limite la hauteur des bâtiments à six étages et que l'augmentation de la hauteur à neuf étages demandée est conforme à la carte des hauteurs maximales en étages par entité territoriale prévue au plan d'urbanisme numéro 530-2020 et qu'un projet particulier doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de cases de stationnement minimum requis par le règlement de zonage en vigueur n'est pas satisfait et fait l'objet de la demande de projet particulier, de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact d'ombrage du bâtiment proposé sur les propriétés voisines et sur le domaine public a montré un faible impact lors du solstice d'hiver sur l'entourage immédiat notamment, en début de matinée et en fin de journée;

CONSIDÉRANT QU'une étude de l'effet d'accélération des vents sur les piétons a été déposée montrant qu'il n'y aura pas d'impact généré par la construction sur le confort des piétons en circulation autour du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 21 juin 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 la première résolution numéro CM-2021-432 a été adoptée;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite s'est tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, des commentaires ont été reçus;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'arrêté ministériel numéro 2020-033 du 7 mai 2020 modifiant les règles applicables, il est possible, depuis cette date, que les processus référendaires soient tenus suivant certaines adaptations nécessaires :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- autorise le Service du greffe à mettre en place la mesure d'exception concernant le processus référendaire quant à la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 60, rue Jumonville, le tout, tel que prévu aux arrêtés ministériels numéros 2020 008 et 2020 033 des 22 mars et 7 mai 2020;

- adopte, sans changement, en vertu du Règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble numéro 507-2005, la seconde résolution du projet particulier de construction visant le 60, rue Jumonville, une habitation multifamiliale de 89 logements ayant les caractéristiques suivantes :
 - Sa hauteur est de neuf étages;
 - Son stationnement comprend un minimum de 101 cases de stationnement,

comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation proposé – DZZL NG – 11 mai 2021 – 60, rue Jumonville;
- Élévations proposées – DZZL NG – 11 mai 2021 – 60, rue Jumonville;
- Vue en perspective du projet proposé – DZZL NG – 11 mai 2021 – 60, rue Jumonville;
- Étude d'ensoleillement – DZZL NG – 11 mai 2021 – 60, rue Jumonville;
- Étude de l'effet d'accélération des vents - Gradient Wind Engineering & Scientists – 4 janvier 2021 – 60, rue Jumonville,

et ce, conditionnellement à :

- l'approbation par le conseil du protocole d'entente relatif aux travaux municipaux pour le prolongement du trottoir ouest sur la rue Charles-Albanel.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter de la date d'adoption finale du projet.

Madame la conseillère Isabelle N. Miron demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Myriam Nadeau
M. Mike Duggan	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	M. Cédric Tessier	
M. Jocelyn Blondin		
M ^{me} Louise Boudrias		
M. Pierre Lanthier		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		
M ^{me} Renée Amyot		
M ^{me} Nathalie Lemieux		
M. Gilles Carpentier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		

Monsieur le président déclare la résolution adoptée.

Adoptée sur division

AM-2021-550 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 774-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 774-2015 DÉCRÉTANT LE RÈGLEMENT SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE GATINEAU ET ABROGEANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 413-2009 CONCERNANT LA PRÉVENTION DES INCENDIES DANS LE BUT DE PERMETTRE AUX PRODUCTEURS AGRICOLES DE FAIRE DES FEUX VÉGÉTAUX**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Jean Lessard qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 774-1-2021 modifiant le Règlement numéro 774-2015 décrétant le Règlement sur la prévention des incendies du service de sécurité incendie de la ville de Gatineau et abrogeant le Règlement numéro 413-2009 concernant la prévention des incendies dans le but de permettre aux producteurs agricoles de faire des feux de végétaux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance le projet de règlement numéro 774-1-2021.

AM-2021-551 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 902-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 947 100 \$ AFIN DE FINANCER LE DÉVELOPPEMENT DES COLLECTIONS DE LA BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE POUR L'EXERCICE 2021-2022, SOMME REMBOURSÉE ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS (MCC)**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 902-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 947 100 \$ afin de financer le développement des collections de la bibliothèque municipale pour l'exercice 2021-2022, somme remboursée entièrement par le ministère de la Culture et des Communications (MCC).

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 902-2021.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

1. Dépôt du projet de Règlement numéro 513-7-2021 citant en immeuble patrimonial le cimetière Bellevue, sis au 1030, chemin d'Aylmer
2. Dépôt du projet de Règlement numéro 513-8-2021 citant en immeuble patrimonial le magasin d'Aoust, sis au 8 chemin de Montréal Est
3. Dépôt du projet de Règlement numéro 513-9-2021 citant en immeuble patrimonial la maison Kerr, sise au 244, montée St-Amour
4. Dépôt du projet de Règlement numéro 513-10-2021 citant en immeuble patrimonial la Maison Pelletier, sise au 20, rue Lois
5. Dépôt du projet de Règlement numéro 513-11-2021 citant en immeuble patrimonial la maison Benedict, sise au 34, rue Fréchette
6. Dépôt du projet de Règlement numéro 513-12-2021 citant en immeuble patrimonial le presbytère de l'Ange-Gardien, sis au 245, rue du progrès

AM-2021-552 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 903-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 2 250 000 \$ AFIN D'EFFECTUER DIVERS TRAVAUX DE RÉFECTION DANS CERTAINS BÂTIMENTS MUNICIPAUX**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 903-2021, autorisant une dépense et un emprunt de 2 250 000 \$ afin d'effectuer divers travaux de réfection dans certains bâtiments municipaux.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 903-2021.

AM-2021-553 **AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 717-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 717-2012 CONCERNANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT DE PRÉCISER LES DISPOSITIONS SUR LES VALEURS ÉTHIQUES ET LES CONFLITS D'INTÉRÊTS AINSI QUE D'AJOUTER CERTAINES DISPOSITIONS**

AVIS DE MOTION est donné par monsieur le conseiller Cédric Tessier qu'il proposera ou qu'il sera proposé lors d'une prochaine séance du conseil, l'adoption du Règlement numéro 717-4-2021 modifiant le Règlement numéro 717-2012 concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Ville de Gatineau dans le but de préciser les dispositions sur les valeurs éthiques et les conflits d'intérêts ainsi que d'ajouter certaines dispositions.

Conformément aux dispositions de l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, il dépose à la présente séance, le projet de règlement numéro 717-4-2021.

CM-2021-554 **RÈGLEMENT NUMÉRO 532-6-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 532-2020 DANS LE BUT D'AUTORISER UNE ENSEIGNE COMMERCIALE SUPPLÉMENTAIRE EN BORDURE D'UNE AUTOROUTE DANS LA ZONE IN-03-067 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD**

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du conseil municipal du 6 juillet 2021 l'avis de motion numéro AM-2021-426 a été donné et que le projet de règlement a été adopté;

CONSIDÉRANT QU'une consultation écrite a été tenue du 11 au 26 juillet 2021 et suite à la parution d'un avis public à cet effet, aucun commentaire n'a été reçu;

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil adopte, sans changement, le Règlement numéro 532-6-2021 modifiant le Règlement de zonage numéro 532-2020 dans le but d'autoriser une enseigne commerciale supplémentaire en bordure d'une autoroute dans la zone In-03-067- District électoral de la Rivière-Blanche.

Adoptée

CM-2021-555

RÈGLEMENT NUMÉRO 875-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 875-2021 VISANT UNE OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES CAMIONS-CUISINE AFIN DE PERMETTRE LA CUISINE DE RUE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU DANS LE BUT D'INTÉGRER DES DISPOSITIONS DE SÉCURITÉ ET OPÉRATIONNELLES

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 875-1-2021 a été donné lors du conseil du 6 juillet 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANCOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-731 du 24 août 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 875-1-2021 modifiant le Règlement numéro 875-2021 visant une occupation du domaine public par des camions-cuisine afin de permettre la cuisine de rue sur le territoire de la ville de Gatineau dans le but d'intégrer des dispositions de sécurité et opérationnelles.

Adoptée

CM-2021-556

RÈGLEMENT NUMÉRO 516-12-2021 POUR LA MISE EN PLACE DU PROGRAMME RÉNOVATION QUÉBEC 2021-2022 DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 516-12-2021 a été donné lors du conseil du 6 juillet 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-732 du 24 août 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 516-12-2021 pour la mise en place du programme Rénovation Québec 2021-2022 de la Ville de Gatineau.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

Adoptée

CM-2021-557

RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 782-2015 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE DES FRICHES INDUSTRIELLES D'UNE PARTIE DE SON CENTRE-VILLE DANS LE BUT DE PROLONGER LE TERME DE LA VALIDITÉ DU PROGRAMME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 782-2-2021 a été donné lors du conseil du 6 juillet 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-733 du 24 août 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 782-2-2021 modifiant le Règlement numéro 782-2015 décrétant un programme de réhabilitation environnementale des friches industrielles d'une partie de son centre-ville dans le but de prolonger le terme de la validité du programme.

Adoptée

CM-2021-558

RÈGLEMENT NUMÉRO 765-4-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 765-2014 DÉCRÉTANT UN PROGRAMME DE REVITALISATION VISANT À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DOMICILIAIRE DANS LA PARTIE DE SON CENTRE-VILLE IDENTIFIÉE L'ÎLE DE HULL DANS LE BUT DE PROLONGER LE PROGRAMME

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 765-4-2021 a été donné lors du conseil du 6 juillet 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-734 du 24 août 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 765-4-2021 modifiant le Règlement numéro 765-2014 décrétant un programme de revitalisation visant à promouvoir la construction domiciliaire dans la partie de son centre-ville identifiée l'île de Hull dans le but de prolonger le programme.

Messieurs les conseillers Gilles Chagnon et Marc Carrière ainsi que madame la conseillère Audrey Bureau votent contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-559

RÈGLEMENT NUMÉRO 832-1-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 832-2018 CONCERNANT LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA VILLE DE GATINEAU AFIN D'OCTROYER TEMPORAIREMENT AUX MUNICIPALITÉS DES POUVOIRS VISANT À RÉPONDRE À CERTAINS BESOINS ET MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion portant sur le règlement numéro 832-1-2021 a été donné lors du conseil du 6 juillet 2021 et que le règlement y a été déposé, le tout en conformité avec l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-751 du 24 août 2021, ce conseil adopte le Règlement numéro 832-1-2021 modifiant le Règlement numéro 832-2018 concernant la gestion contractuelle de la Ville de Gatineau afin d'octroyer temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions.

Adoptée

CM-2021-560

MODIFICATION AU RÈGLEMENT NUMÉRO 894-2021 AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 258 500 \$ POUR FINANCER LES VOLETS 1A ET 2 DU PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER 2020-2023 SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU LEQUEL EMPRUNT SERA ASSUMÉ ENTIÈREMENT PAR LE MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DANS LE BUT DE CORRIGER ET RÉDUIRE L'EMPRUNT À LA SOMME DE 1 066 500\$

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2021-254 du 13 avril 2021, a approuvé une nouvelle convention d'aide financière entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications pour le programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier, volets 1A, 1B et 2, pour la période de 2020-2023;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de cette convention d'aide, la part gouvernementale au montant de 1 858 500 \$ serait versée en service de dette;

CONSIDÉRANT QU'à ces fins, la Ville de Gatineau a adopté deux règlements d'emprunt, soit le règlement numéro 893-2021 et le règlement 894-2021, autorisant, respectivement, une dépense et un emprunt de 600 000 \$ et de 1 258 500 \$ pour financer les volets 1a, 1b et 2 du Programme de soutien en milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau, lesquels emprunts seront assumés entièrement par le ministère de la Culture et des Communications;

CONSIDÉRANT QUE suite à des modifications apportées à l'annexe E de la convention d'aide initiale par le ministère de la Culture et des Communications, la part subventionnée par ce dernier pour le volet 2, soit un montant de 192 000 \$, sera remboursée « comptant » plutôt que par la dette;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt 894-2021 afin d'autoriser une dépense et un emprunt de 1 066 500 \$ plutôt que de 1 258 500 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes* permet au conseil municipal de modifier un règlement d'emprunt par résolution qui ne requiert aucune approbation lorsque la modification ne change pas l'objet et qu'elle n'augmente pas la charge des contribuables :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-752 du 24 août 2021, ce conseil modifie le règlement numéro 894-2021 comme suit :

1. Le titre du règlement est remplacé comme suit :

« Règlement numéro 894-2021 autorisant une dépense et un emprunt de 1 066 500 \$ pour financer le volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023 sur le territoire de la ville de Gatineau lequel emprunt sera assumé entièrement par le ministère de la Culture et des Communications »

2. Le quatrième considérant est remplacé comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** ce règlement d'emprunt concerne le volet 1a de l'entente intitulé « Restauration du patrimoine immobilier de propriété privée » pour lequel l'aide financière s'établit à 1 066 500 \$; »

3. Le cinquième considérant est remplacé comme suit :

« **CONSIDÉRANT QUE** la subvention de 1 066 500 \$ est versée sur une période de 20 ans; »

4. Le sixième considérant est remplacé comme suit :

« **CONSIDÉRANT QU'**il est nécessaire d'emprunter la somme de 1 066 500 \$; »

5. L'article 1 du règlement est remplacé comme suit :

« Afin de financer en entier les sommes prévues à la subvention du ministère de la Culture et des communications (MCC), volet 1a du programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier 2020-2023, le conseil est autorisé à dépenser la somme de 1 066 500 \$. Pour se procurer cette somme, la Ville de Gatineau est autorisée à emprunter jusqu'à concurrence de 1 066 500 \$ pour une période de 20 ans. »

Adoptée

CM-2021-561

CESSION EN EMPHYTÉOSE - LOT 6 434 241 DU CADASTRE DU QUÉBEC - AÉROPORT EXÉCUTIF DE GATINEAU-OTTAWA - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - JEAN LESSARD

CONSIDÉRANT QUE l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa (AEGO) souhaite acquérir son autonomie financière et que la Ville de Gatineau souhaite avoir un aéroport performant, rentable et autour duquel il y a une grappe aéronautique florissante;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du plan de relance de l'AEGO de novembre 2015, le conseil d'administration de l'AEGO avait identifié la construction de hangars privés comme une priorité, dans le but d'attirer de nouveaux locataires et de permettre d'augmenter l'achalandage, la vente de carburant ainsi que l'utilisation des services d'entretien disponibles à l'aéroport;

CONSIDÉRANT QU'après consultation auprès des services, la cession en emphytéose serait la meilleure option pour permettre l'utilisation des terrains à l'intérieur de la clôture de sécurité de l'aéroport à des fins de construction de hangars privés :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-729 du 24 août 2021, ce conseil autorise :

- la signature de la cession en emphytéose entre la Ville de Gatineau, Suprême aviation et l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa, selon les conditions de l'acte de cession et ses annexes jointes aux présentes, du lot 6 434241 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 2 091 m², le tout pour une durée de 60 ans et moyennant une contrepartie annuelle de 3,25 \$ le m² indexée à partir de la sixième année;
- la corporation de l'Aéroport exécutif de Gatineau-Ottawa à effectuer la gestion de la cession en emphytéose et de s'assurer du respect de ses termes et conditions.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Adoptée

CM-2021-562

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPORTANT CINQ LOGEMENTS DANS UN SECTEUR DE REDÉVELOPPEMENT - 34, RUE DE ROCHEFORT - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - NATHALIE LEMIEUX

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à construire une nouvelle habitation multifamiliale comportant cinq logements sur trois étages a été formulée pour la propriété située au 34, rue de Rochefort;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatif aux secteurs de redéveloppement de la Ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de développement est conforme aux dispositions applicables des Règlements de zonage numéro 502-2005 et 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 15 mars 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE NATHALIE LEMIEUX
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet de construction au 34, rue de Rochefort, afin de construire une habitation unifamiliale comportant cinq logements sur trois étages, comme illustré dans l'analyse de projet aux documents intitulés :

- Plan d'implantation – Projet résidentiel de cinq logis, phase 2 – Les Services EXP inc. – 10 décembre 2020 – rue de Rochefort – Annoté par le Service de l'urbanisme et du développement durable – 34, rue de Rochefort;
- Élévations et matériaux – Plan et gestion – 26 octobre 2020 – 34, rue de Rochefort.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-563

PIIA - CONSTRUIRE UNE STATION-SERVICE AVEC DÉPANNÉUR, LAVE-AUTO ET RESTAURANT - 340, RUE FRONT - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la construction d'un bâtiment commercial comprenant une station-service avec dépanneur et lave-auto et un service de restauration a été formulée au 340, rue Front;

CONSIDÉRANT QUE la construction d'un nouveau bâtiment principal abritant un centre de distribution de produits pétroliers nécessite une approbation en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'est pas assujéti au Règlement de zonage numéro 532-2020, car la demande complète a été déposée préalablement à l'effet de gel du 20 octobre 2020;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 502-2005 et respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs à un centre de distribution de produits pétroliers;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet au 340, rue Front, afin de construire une station-service avec dépanneur, lave-auto et restaurant, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation option numéro 10.1 – Picard Constructions et développement immobilier – 3 juin 2021;
- Plan des aménagements paysagers et liste des végétaux option numéro 10.1 – Picard Constructions et développement immobilier – 3 juin 2021;
- Élévations du bâtiment principal option numéro 10.1 – Picard Constructions et développement immobilier – 13 mai 2021.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Monsieur le conseiller Gilles Chagnon demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Myriam Nadeau
M ^{me} Louise Boudrias	M. Gilles Chagnon	
M. Cédric Tessier	M. Mike Duggan	
M ^{me} Renée Amyot	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	
M ^{me} Nathalie Lemieux	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M. Gilles Carpentier		
M. Pierre Lanthier		
M. Jean-François LeBlanc		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Martin Lajeunesse		
M. Daniel Champagne		
M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin		

Monsieur le président déclare la résolution adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-564

PIIA - RÉNOVER UN CENTRE DE DISTRIBUTION PÉTROLIER - 210, BOULEVARD SAINT-RAYMOND - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à autoriser la rénovation d'un centre de distribution pétrolier a été formulée au 210, boulevard Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT QUE le projet comprend la suppression de 12 enseignes, l'installation de quatre nouvelles enseignes, la modification de l'éclairage et le remplacement d'une partie du revêtement extérieur sur les quatre façades du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE le projet permettra de renouveler l'image du commerce selon les nouveaux standards de la chaîne corporative;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères applicables des Règlements relatifs aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 et numéro 505.1-2011, et est conforme au Règlement de zonage numéro 532-2020;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, et en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505.1-2011, un projet au 210, boulevard Saint-Raymond, afin de rénover un centre de distribution pétrolier, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – Madame Louise Hogues, architecte – 16 septembre 2020;
- Travaux proposés pour le bâtiment principal – Madame Louise Hogues, architecte – 16 septembre 2020;
- Travaux proposés pour le bâtiment du lave-auto – Madame Louise Hogues, architecte – 16 septembre 2020;
- Enseignes proposées – Madame Louise Hogues, architecte – 16 septembre 2020.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-565

PIIA - RÉGULARISER DES TRAVAUX EXTÉRIEURS - 26-28, RUE SAINT-ÉTIENNE - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à régulariser des travaux de rénovation extérieure réalisés au bâtiment a été formulée aux 26-28, rue Saint-Étienne, dans le secteur de plan d'implantation et d'intégration architecturale de consolidation des Faubourgs de l'île;

CONSIDÉRANT QUE les travaux à régulariser consistent à créer deux nouvelles fenêtres en façade avant, à remplacer le revêtement de vinyle sur les façades avant et latérale droite par du déclin de bois et à remplacer un escalier extérieur endommagé par un nouvel espace en bois traité;

CONSIDÉRANT QUE la régularisation des travaux réalisés nécessitera une approbation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment a été construit en 1915 et ne figure pas dans l'annexe 6 de l'inventaire du patrimoine bâti réalisé pour la Ville en 2008;

CONSIDÉRANT QUE les travaux sont conformes aux dispositions applicables du Règlement de zonage numéro 532-2020 et respectent les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, aux 26-28, rue Saint-Étienne, la régularisation des travaux extérieurs suivants sur le bâtiment principal :

- Créer deux nouvelles fenêtres situées sur la façade avant;
- Remplacer le revêtement extérieur de vinyle par un revêtement de déclin de bois sur les façades avant et latérale droite;
- Remplacer l'escalier extérieur endommagé par un escalier en bois traité,

comme illustré dans l'analyse de projet au plan intitulé :

- Plans d'élévation annotés par le Service de l'urbanisme et du développement durable et matériau de revêtement extérieur – Plans gestion + – Monsieur Patrick Fillion, technologue en architecture – 26-28, rue Saint-Étienne.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-566

PIIA - OUVRIR UNE NOUVELLE RUE (IMPASSE D'AMOS) - DISTRICT ÉLECTORAL DE BELLEVUE - PIERRE LANTHIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à prolonger une rue existante sur la propriété identifiée comme le lot 2 937 027 du cadastre du Québec a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture d'une nouvelle rue en impasse est projetée à partir du chemin Saint-Thomas, laquelle comporte 13 habitations en structure isolée d'un à deux étages avec ou sans garage;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'une autorisation ministérielle en vertu de l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre- Q-2) émise le 29 mars 2021 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le promoteur du projet a payé une contribution financière le 25 mars 2021 en guise de compensation calculée conformément à la *Loi sur la qualité de l'environnement relativement aux milieux humides et hydriques*;

CONSIDÉRANT QUE la configuration des lots proposés est conforme au règlement de lotissement en vigueur;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme dans son ensemble aux dispositions des Règlements de zonage numéros 502-2005 et 532-2020,

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte les objectifs et critères d'évaluation applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 relatifs au projet d'ouverture de rue et à la protection des boisés de protection et d'intégration;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet d'ouverture de rue pour l'impasse d'Amos, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan projet de lotissement et d'implantation – Monsieur Hubert Carpentier, arpenteur-géomètre – 27 novembre 2021 (mis à jour le 29 avril 2021) – lot 2 937 027;
- Document de présentation du projet, plans et élévations architecturales – Planéo Conseil – 30 avril 2021 – 29 pages.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-567

PIIA - REMPLACER LE REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE LA FAÇADE PRINCIPALE - 297, RUE SAINT-ANDRÉ - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QU'une demande visant à remplacer le revêtement extérieur de la façade principale a été formulée au 297, rue Saint-André, dans le secteur d'insertion villageoise Du-Moulin;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment concerné a été construit en 1946, et que les travaux de revêtement proposés nécessitent une autorisation du conseil municipal en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux dispositions du Règlement de zonage numéro 532-2020 en vigueur et aux autres règlements d'urbanisme applicables;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la majorité des objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale en vigueur numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, les travaux de remplacement du revêtement extérieur sur la façade avant au 297, rue de Saint-André, comme illustré dans l'analyse de projet au document intitulé :

- Croquis des élévations proposé - Service Master de l'Outaouais – 22 février 2021 — 297, rue Saint-André.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-568

PIIA - CONSTRUIRE LE PROJET DE DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL JARDINS DU LITTORAL - PHASE 1 COMPRENANT UN PROJET RÉSIDENTIEL - 10 À 209, RUE DE LA PAPETIÈRE, 5 À 163, RUE DU DÉBUSQUAGE ET 324 À 471, RUE DES BECS-SCIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QU'une demande d'approbation de développement résidentiel Jardins du Littoral visant l'ouverture de nouvelles rues et la construction d'un projet résidentiel intégré pour le terrain comprenant les lots 2 468 199, 2 470 848 et 3 051 958 du cadastre du Québec a été formulée;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessite l'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale d'ouverture de rue et d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale pour un projet résidentiel intégré de trois bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement consolide le tissu du milieu résidentiel et assure une continuité avec la trame bâtie existante, respectant ainsi les orientations du Schéma d'aménagement de développement révisé;

CONSIDÉRANT QUE le projet offre une gamme variée de logements et contribue à l'atteinte des objectifs de densité et de compacité pour le secteur;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement résidentiel est conforme aux dispositions réglementaires applicables des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet de développement proposé respecte les objectifs et critères applicables du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet aux 10 à 209, rue de la Papetière, 5 à 163, rue du Débusquage et 324 à 471, rue des Becs-Scie, afin d'autoriser la construction du développement résidentiel Jardins du Littoral comprenant un projet résidentiel intégré, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation – WDL consultant Urbanisme et développement immobilier – 2 juin 2021;
- Façades proposées pour les habitations multifamiliales de six logements – Lapalme Rheault architectes + associés – 2 juin 2019;
- Façades proposées pour les habitations unifamiliales jumelées, modèle A – Lapalme Rheault architectes + associés - Non daté;
- Façades proposées pour les habitations unifamiliales jumelées, modèle B – Lapalme Rheault architectes + associés - Non daté;
- Façades proposées pour les habitations unifamiliales jumelées, modèle C – Plan & Gestion +, architectes + associés – 22 novembre 2013;
- Façades proposées pour les habitations bifamiliales jumelées, modèle D – Lapalme Rheault architectes + associés - Non daté;
- Façades proposées pour les habitations bifamiliales jumelées, modèle E – Lapalme Rheault architectes + associés - Non daté.

Les façades ci-dessus présentent des inspirations du style architectural projeté et sont à titre indicatif.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Madame la conseillère Audrey Bureau vote contre ce projet.

Adoptée sur division

CM-2021-569

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE TROIS ÉTAGES COMPRENANT QUATRE LOGEMENTS - 28, RUE SAINT-FLORENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande d'autorisation visant la construction d'une habitation multifamiliale de trois étages comprenant quatre logements a été formulée au 49, rue Saint-Étienne;

CONSIDÉRANT QUE le projet consiste à subdiviser le terrain du 49, rue Saint-Étienne, en deux lots qui auront leurs adresses respectivement aux 28 et 30, rue Saint-Florent;

CONSIDÉRANT QUE l'opération cadastrale et la nouvelle construction nécessiteront une autorisation du conseil en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 ainsi que l'octroi de dérogations mineures au Règlement de zonage numéro 532-2020 relativement à l'implantation du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le projet proposé respecte la majorité des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de consolidation et à l'unité de paysage des Faubourgs de l'Île;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, la subdivision du terrain situé au 49, rue Saint-Étienne, et la construction d'une habitation multifamiliale de quatre logements sur le lot portant la nouvelle adresse au 28, rue Saint-Florent, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Plan d'implantation et d'aménagement paysager proposé – Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 28 mai 2021 – 28 et 30, rue Saint-Florent;
- Plan projet d'implantation et de lotissement – Monsieur Daniel Giroux, arpenteur géomètre – 21 juin 2021 – 28 et 30, rue Saint-Florent
- Élévation de la façade avant – Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 28 mai 2021 – 28, rue Saint-Florent;
- Élévation de la façade arrière – Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 28 mai 2021 – 28, rue Saint-Florent;
- Élévation de la façade latérale gauche – Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 28 mai 2021 – 28, rue Saint-Florent;
- Élévation de la façade latérale droite – Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 28 mai 2021 – 28, rue Saint-Florent;
- Perspective schématique – Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 28 mai 2021 – 28, rue Saint-Florent;
- Description des matériaux – Monsieur Jorge Magalhaes, architecte – 28 mai 2021 – 28, rue Saint-Florent,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi des dérogations mineures demandées pour le projet.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-570

PIIA - CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE ISOLÉE - 92, RUE KENT - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QU'une demande visant la construction d'une habitation unifamiliale isolée de trois étages a été formulée au 92, rue Kent;

CONSIDÉRANT QUE le projet implique la démolition du bâtiment existant et que ces travaux doivent être approuvés par le Comité sur les demandes de démolition;

CONSIDÉRANT QUE le projet doit être approuvé en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, puisque la propriété est située dans le secteur de restructuration du centre-ville et spécifiquement dans l'unité de paysage des Abords du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QU'une dérogation mineure au Règlement de zonage numéro 532-2020 doit être octroyée par le conseil concernant pour la réduction de la marge latérale minimale requise à la grille de spécification de zonage;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment proposé apporte un style architectural contemporain en reprenant quelques caractéristiques des bâtiments de type « faubourg »;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte plusieurs des objectifs et critères du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005 applicables au secteur de restructuration et à l'unité de paysage des Abords du parc Fontaine;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme, à sa réunion du 9 août 2021, a ratifié la recommandation du Service de l'urbanisme et du développement durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JOCELYN BLONDIN**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve, en vertu du Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 505-2005, un projet visant à construire une habitation unifamiliale isolée au 92, rue Kent, comme illustré dans l'analyse de projet aux plans intitulés :

- Projet d'implantation proposé – A4 Architecture + Design – 9 juin 2021 – 92, rue Kent;
- Élévations proposées – A4 Architecture + Design – 9 juin 2021 – 92, rue Kent;
- Vues en perspective du projet - A4 Architecture + Design – 9 juin 2021 – 92, rue Kent;
- Matériaux de revêtement proposés – A4 Architecture + Design – 6 juillet 2021 – 92, rue Kent,

et ce, conditionnellement à :

- l'octroi par le conseil de la dérogation mineure requise;
- l'autorisation par le Comité sur les demandes de démolition des travaux de démolition du bâtiment existant.

De plus, il est résolu que cette résolution soit sans effet pour les éléments non réalisés à compter du 24 août 2026.

Adoptée

CM-2021-571

Modifiée par la résolution
CM-2023-504 – 2023-07-04

PRÉVOIR UNE PARTICIPATION MUNICIPALE DANS LE CADRE DU PROGRAMME ACCÈSLOGIS QUÉBEC, VOLET III - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES - PROJET LA MAISON DES APPRENTIS - 317, BOULEVARD MALONEY EST, VILLAGE URBAIN DU MOULIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE le rôle du Service de l'urbanisme et du développement durable est de s'assurer que les projets de logements abordables et communautaires soumis par les organismes sont conformes aux exigences du programme AccèsLogis (ACL), et de recommander au conseil municipal l'octroi de l'aide financière de 15 %, représentant la contribution du milieu;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Apprentis à travers son GRT-ROHSCO a soumis un projet en volet III, sous la formule « Construction neuve – Clé en main » du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet offrira 21 logements permanents pour des personnes ayant une déficience intellectuelle soit, 20 logements d'une chambre à coucher et un logement de deux chambres à coucher, au 317, boulevard Maloney Est;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Les Apprentis a déposé un projet qui respecte les directives du Guide de sélection des projets de logements sociaux et communautaires;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire, la Ville de Gatineau s'assure de sélectionner des projets rencontrant les standards définis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis Québec;

CONSIDÉRANT QUE le projet sera assujéti à un processus d'acceptation de projet selon les processus prévus aux différents règlements d'urbanisme :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-730 du 24 août 2021, ce conseil :

- accorde une participation financière à la réalisation d'un projet de logements abordables dans le cadre du programme AccèsLogis, volet III – Projet « La maison des Apprentis », situé au 317, boulevard Maloney Est, dans le Village urbain Du Moulin et ses communautés, soit plus spécifiquement :

- une aide financière estimée à 523 538 \$, équivalente au financement de la contribution du milieu de 15 %;
- une contribution d'un montant estimé à 36 141 \$, correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer pour les locataires admissibles au Programme de supplément au loyer;
- autorise le trésorier à prévoir le financement estimé à 523 538 \$ pour le projet « La maison des Apprentis » situé au 317, boulevard Maloney Est à même le fonds du logement social;
- autorise le trésorier à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer, estimé de 36 141 \$, pris à partir du poste budgétaire 02-52100-962;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer tous documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63224-972-87470	523 538 \$	Règlement numéro 854-2019 - Programme AccèsLogis - Subventions
02-52100-962-87471	36 141 \$	Office municipal d'habitation - Office municipal d'habitation

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

Adoptée

CM-2021-572

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL AVENUE LÉPINE, PHASES 2 ET 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MARTIN LAJEUNESSE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 11202197 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet résidentiel Avenue Lépine, phases 2 et 3;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11202197 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet résidentiel Avenue Lépine, phases 2 et 3 :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-735 du 24 août 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 11202197 Canada inc. concernant le projet résidentiel Avenue Lépine, phases 2 et 3, montré au plan de phasage préparé par la firme Les Services exp inc., portant le numéro G-16-073-01 ainsi qu'au plan d'aménagement de l'intersection Lépine / Élisabeth-Chauvin préparé par la firme CIMA+, s.e.n.c. portant le numéro G-20-020-00;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;

- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par les firmes Les Services exp inc. et CIMA+, s.e.n.c.;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités aux firmes Les Services exp inc. et CIMA+, s.e.n.c. et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue et du système de feux de circulation, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers, les terrains requis pour la construction des bassins de rétention, les sentiers récréatifs et multifonctionnels et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes et la cession des rues, des terrains requis pour la construction des bassins de rétention, des services municipaux, des passages piétonniers et des sentiers récréatifs et multifonctionnels faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentations des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée aux travaux de reconstruction de l'avenue Lépine et au surdimensionnement du réseau d'égout sanitaire, et ce, jusqu'à concurrence de 839 317,50 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
06-30647-022-09733	82 117,00 \$	Réfection aménagement du réseau routier
06-30674-046-09734	334 621,67 \$	Travaux de réfection et aménagement réseau routier
06-30730-043-09735	125 000,00 \$	Divers travaux réfection du réseau routier
06-30806-020-09736	177 425,67 \$	Travaux reliés à la réfection de l'aménagement réseau routier
Futur FDI	47 244,37 \$	Quote-part - Surdimensionnement réseau égout sanitaire
04-13493-000	36 500 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593-000	36 408,75 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2021.

Adoptée

CM-2021-573

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF DANS LES PÉRIMÈTRES URBAINS - DISTRICTS ÉLECTORAUX D'AYLMER, DE LUCERNE, DE DESCHÊNES, DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU, DE HULL-WRIGHT ET DE LIMBOUR - AUDREY BUREAU, GILLES CHAGNON, MIKE DUGGAN, JOCELYN BLONDIN, CÉDRIC TESSIER ET RENÉE AMYOT

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a un Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE six projets sont admissibles au programme d'aide pour l'année financière 2021-2022 du gouvernement du Québec, soit :

- le prolongement du sentier polyvalent du Vallon, entre l'accès de la rue du Sommelier et le chemin des Érables, d'une longueur approximative de 165 m dans le district électoral de Limbour;
- l'aménagement de bandes cyclables sur le boulevard Montclair et la rue Saint-Rédempteur, entre le corridor du Rapibus et le sentier de l'île, d'une longueur approximative de 910 m dans le district électoral de Hull-Wright;
- l'aménagement de bandes cyclables sur le chemin Eardley, entre le boulevard des Allumettières et la rue Front, d'une longueur approximative de 1 000 m dans le district électoral d'Aylmer;
- l'ajout d'un sentier polyvalent - Raccordement - Entre le boulevard Louise-Campagne et le sentier des Pionniers d'une longueur approximative de 30 m et des bandes cyclables entre ce sentier et le boulevard des Trembles, d'une longueur approximative de 610 m dans le district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;
- l'aménagement de bandes cyclables et d'une chaussée désignée sur la rue du Caveau, entre le boulevard Wilfrid-Lavigne et la rue Samuel-Edey, d'une longueur approximative de 750 m dans le district électoral de Lucerne;
- l'aménagement de bandes cyclables et de chaussées désignées sur les rues Belmont, Glenwood et Eastern, entre le chemin d'Aylmer et le boulevard de Lucerne, d'une longueur approximative de 1 210 mètres dans les districts électoraux de Lucerne et de Deschênes;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels du prolongement du sentier polyvalent du Vallon sont évalués à une dépense admissible de 118 615 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 59 308 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels des bandes cyclables sur le boulevard Montclair et la rue Saint-Rédempteur sont évalués à une dépense admissible de 72 342 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 36 171 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels des bandes cyclables sur le chemin Eardley sont évalués à une dépense admissible de 183 695 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 91 848 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels pour la construction d'un sentier polyvalent - Raccordement - Entre le boulevard Louise-Campagne et le sentier des Pionniers sont évalués à une dépense admissible de 163 216 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 81 608 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels pour des bandes cyclables et de chaussée désignée sur la rue du Caveau sont évalués à une dépense admissible de 118 730 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 59 365 \$;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de construction et les honoraires professionnels pour des bandes cyclables et de chaussée désignée sur les rues Belmont, Glenwood et Eastern sont évalués à une dépense admissible de 157 942 \$ incluant les taxes et les ristournes applicables, et qu'une demande d'aide financière a été soumise au ministère des Transports du Québec pour une subvention d'au plus 50 % de ce montant, soit 78 971 \$;

CONSIDÉRANT QUE toute demande d'aide financière effectuée dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains doit être faite par résolution du conseil municipal :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-736 du 24 août 2021, ce conseil :

- approuve le dépôt par le Service des infrastructures de six demandes de subvention au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains;
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles aux projets et payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tous les documents concernant cette demande.

Adoptée

CM-2021-574

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AU DÉVELOPPEMENT DU TRANSPORT ACTIF (VÉLOCE III) - DISTRICTS ÉLECTORAUX DU MANOIR-DES-TREMBLES-VAL-TÉTREAU, DE LIMBOUR, DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL, DU VERSANT ET DE MASSON-ANGERS - JOCELYN BLONDIN, RENÉE AMYOT, GILLES CARPENTIER, DANIEL CHAMPAGNE ET MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports du Québec a un Programme d'aide financière au développement des transports actifs (Véloce III) dont la subvention maximale accordée aux municipalités pour un projet est de 50 % des dépenses admissibles;

CONSIDÉRANT QUE cinq projets sont admissibles au programme d'aide pour l'année financière 2021-2022 du gouvernement du Québec, soit :

- la construction d'une piste multifonctionnelle hors chaussée sur le boulevard Maloney Est, entre l'avenue du Cheval-Blanc et la rivière Blanche (pont Mitchell), soit une longueur approximative de 1,6 km dans le district électoral de Masson-Angers;
- la réfection du sentier polyvalent du Vallon, entre la rue du Sommelier et le chemin Lebaudy, d'une longueur approximative de 760 m dans le district électoral de Limbour;
- la réfection d'une portion du sentier polyvalent du boulevard des Trembles, entre les rues du Bruant, des Pinsons et le boulevard des Trembles, d'une longueur approximative de 230 m dans le district électoral du Manoir-des-Trembles-Val-Tétreau;
- la réfection de la piste multifonctionnelle du boulevard du Mont-Royal, entre les rues Ernest-Gaboury et de la Côte-des-Neiges, d'une longueur totale approximative de 510 m dans le district électoral du Carrefour-de-l'Hôpital;
- la réfection d'un tronçon de la piste multifonctionnelle de la rue Nobert, entre la rue Sauternes et l'accès ouest de l'école des Cépages, d'une longueur totale approximative de 275 m dans le district électoral du Versant;

CONSIDÉRANT QUE selon le Règlement numéro 816-2017 concernant la délégation de pouvoir du comité exécutif à certains fonctionnaires y incluant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la Ville de Gatineau, une résolution du conseil exécutif est requise pour toute demande de subvention de plus de 25 000 \$:

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-737 du 24 août 2021, ce conseil :

- approuve le dépôt par le Service des infrastructures de cinq demandes de subventions au ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures de transport actif (Véloce III);
- confirme l'engagement de la Ville de Gatineau à payer sa part des coûts admissibles et non admissibles aux projets et payer les coûts d'exploitation continue de ces derniers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer tous les documents concernant cette demande.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2021-575

AMENDEMENT À L'ENTENTE INTERVENUE LE 25 AVRIL 2002 POUR LE PROJET VILLAGE DE LA FERME FERRIS ET APPROBATION D'UNE REQUÊTE POUR LA DESSERTE EN SERVICES MUNICIPAUX DE LA PHASE 7F1 DE CE PROJET - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - GILLES CHAGNON

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 2763079 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction des rues pour la phase 7F1 du projet Village de la Ferme Ferris;

CONSIDÉRANT QU'une entente a été signée en avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc. pour l'ensemble du projet Village de la Ferme Ferris, et que cette entente doit être amendée afin de prévoir des travaux municipaux découlant de phases antérieures ainsi que les modalités de remboursement d'une quote-part municipale :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-738 du 24 août 2021, ce conseil :

- accepte les amendements proposés à l'entente intervenue le 25 avril 2002 entre la Ville de Gatineau et la compagnie 2763079 Canada inc., de façon à prévoir des travaux municipaux à être réalisés dans les phases 7A et 7B ainsi que les modalités de remboursement d'une quote-part municipale;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans la phase 7F1 du projet Village de la Ferme Ferris montrée au plan de phasage préparé par APA experts-conseils/consultants, le 4 mars 2021;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les rues, les services municipaux, les passages piétonniers et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'amendement à l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues et des passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;

- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée à l'ajout de mesure de modération de la circulation à l'intersection des rues du Raton-Laveur et de l'Auberge, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds de roulement	15 000 \$	Quote-part services municipaux MMC Raton-Laveur et Auberge Projet Ferme Ferris 7A et 7B

Le trésorier est autorisé à puiser à même le fonds de roulement, un montant de 15 000\$ remboursé sur une période de trois ans à compter de janvier 2022.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

Adoptée

CM-2021-576

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET DE DÉVELOPPEMENT AU 99, BOULEVARD LORRAIN - DISTRICT ÉLECTORAL DU LAC-BEAUCHAMP - JEAN-FRANÇOIS LEBLANC

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 9355-6405 Québec inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux pour desservir le projet de développement prévu au 99, boulevard Lorrain;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9355-6405 Québec inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans ce projet :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-739 du 24 août 2021, ce conseil :

- accepte l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 9355-6405 Québec inc. concernant le projet intégré prévu au 99, boulevard Lorrain, montré aux plans d'ensemble préparés par la firme QDI, portant le numéro CIV-02;
- ratifie la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (Règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et les rues dans le projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que la Ville de Gatineau s'engage à entretenir les ouvrages de gestion des eaux pluviales qui seront construits dans le présent projet et qui lui seront cédés, et à les inscrire à son registre d'exploitation et d'entretien;

- avise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques que ce projet fera partie du plan de gestion des débordements mentionné à la résolution numéro CM-2014-936 et que les débits d'eaux usées de ce projet seront comptabilisés au bilan des débits du plan;
- atteste que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- autorise la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme QDI;
- entérine la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme QDI et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- accepte la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme Les Services exp inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- autorise Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- exige que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, les services municipaux et les servitudes requises dans ce projet;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits;
- autorise le trésorier à rembourser, sur présentation des pièces produites par le Service des infrastructures, la quote-part de la Ville reliée au bouclage du réseau d'aqueduc dans ce projet, et ce, jusqu'à concurrence de 30 000 \$ incluant les taxes.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Futur FDI	30 000 \$	Quote-part bouclage aqueduc, projet intégré 99 Lorrain

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2021.

Adoptée

CM-2021-577

PARTENARIAT 2021-2025 AVEC LA CHAIRE DE RECHERCHE EN FORESTERIE URBAINE ARBRENVIL DU DR CHRISTIAN MESSIER

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée d'un Plan de gestion des arbres et des boisés (PGAB) en 2012 dont la vision consiste à maintenir et favoriser l'épanouissement d'une forêt urbaine en santé, riche, diversifiée et dense;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a été approchée par le directeur scientifique de l'Institut des sciences de la forêt tempérée (ISFORT), le Dr Christian Messier, pour être partenaire d'une chaire de recherche en foresterie urbaine;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie du Canada (CRSNG) doublera les montants investis par le biais des subventions Alliance qui favorisent les collaborations entre des chercheurs universitaires et des organismes partenaires du secteur privé, du secteur public ou des organisations sans but lucratif;

CONSIDÉRANT QUE l'orientation 3 du PGAB vise l'approfondissement des connaissances et la mise en place d'outils innovateurs nécessaires à la gestion des arbres et des boisés en milieu urbain;

CONSIDÉRANT QUE la Chaire servira notamment au développement de l'outil SylvCiT qui est un outil informatique d'aide à la décision en cours de développement à l'UQAM faisant appel à des techniques d'optimisation et d'intelligence artificielle, et visant à améliorer la planification des plantations d'arbres en ville et favoriser la diversité fonctionnelle pour une meilleure résilience des forêts urbaines aux changements globaux :

IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-740 du 24 août 2021, ce conseil :

- approuve la participation de la Ville de Gatineau, pour un montant de 4 000 \$ en 2021, à la Chaire de recherche en foresterie urbaine se prénommant ArbrenVil : développement d'une foresterie urbaine de précision pour optimiser le couvert forestier en ville;
- autorise la directrice du Service de l'environnement ou son remplaçant à signer les documents relatifs à ce partenariat.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire suivant :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71431-971-87469	4 000 \$	Plantation d'arbres -Contributions

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71431-411	4 000 \$		Plantation d'arbres - Services professionnels et génie
02-71431-971		4 000 \$	Plantation d'arbres - Contributions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

Adoptée

CM-2021-578

MANDAT AUX SERVICES JURIDIQUES - ENREGISTREMENT D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - LOT 3 115 034 DU CADASTRE DU QUÉBEC - NOUVELLE CASERNE INCENDIE - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - MIKE DUGGAN

CONSIDÉRANT QUE face à la forte croissance démographique dans le secteur d'Aylmer, la Ville de Gatineau doit planifier tous les éléments de l'intervention en incendie afin de répondre aux obligations légales en lien avec le Schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QU'à cette étape de la révision du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie, il apparaît clairement que des actions doivent être posées dans l'ouest de la ville de Gatineau afin de respecter les cibles de temps réponse prévues, dont la construction d'une nouvelle caserne;

CONSIDÉRANT QUE suite à une identification et à une évaluation de plusieurs sites effectuées par le Service de sécurité incendie et le Service des biens immobiliers, le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, d'une superficie de 16 336,5 m², a été identifié comme la meilleure option;

CONSIDÉRANT la rareté des terrains de dimension et de superficie adéquates dans le secteur de l'ouest de Gatineau pouvant respecter les normes de services, et en vue d'éviter des augmentations de coûts d'acquisition éventuelle découlant de transactions ou encore, du dépôt d'un projet de développement privé :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-741 du 24 août 2021, ce conseil mandate le Service des affaires juridiques de la Ville de Gatineau à enregistrer une réserve foncière pour fins publiques sur le lot 3 115 034 du cadastre du Québec, d'une superficie de 16 336,5 m² et de mandater l'arpenteur-géomètre de la Ville de Gatineau à préparer les documents nécessaires pour donner suite aux présentes.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-579

VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DES LOTS 5 098 014 ET 6 308 972 DU CADASTRE DU QUÉBEC - GROUPE MAURICE INC. - DISTRICT ÉLECTORAL DU PLATEAU - MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire des lots 5 098 014 et 6 308 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, connus et désignés comme étant deux terrains vacants situés à proximité du Projet Destination Vanier;

CONSIDÉRANT QUE le Groupe Maurice prévoit construire un complexe immobilier de 10 étages comptant 357 logements, pour lequel, un PIIA, un usage conditionnel ainsi que des dérogations mineures ont été adoptés lors de la séance du conseil municipal tenue le 6 juillet 2021 sous les résolutions numéros CM-2021-411, CM-2021-412 et CM-2021-462;

CONSIDÉRANT QU'afin de réaliser son projet, Groupe Maurice doit acquérir une partie des lots adjacents à sa propriété appartenant à la Ville de Gatineau, soit une partie des lots 5 098 014 et 6 308 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 3 319,1 m²;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec Groupe Maurice ont permis le dépôt d'une promesse d'achat, le 23 juillet 2021, proposant d'acquérir les parties de lots au prix de 1 520 811,62 \$ plus taxes si applicables, conformément à la valeur marchande établie par monsieur Stéphane Dompierre, évaluateur agréé;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-742 du 24 août 2021, ce conseil :

- vend, de gré à gré, une partie des lots 5 098 014 et 6 308 972 du cadastre du Québec (futur lot 6 459 282), circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie totale de 3 319,1 m², au prix de 1 520 811,62 \$ plus taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée par Groupe Maurice le 23 juillet 2021;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis;
- retire le caractère public des parties des lots 5 098 014 et 6 308 972 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, faisant l'objet de la présente vente, si requis.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Madame la conseillère Maude Marquis-Bissonnette demande le vote et monsieur le président demande aux membres présents de voter de vive voix :

POUR	CONTRE	ABSENTE
M. Gilles Chagnon	M ^{me} Audrey Bureau	M ^{me} Myriam Nadeau
M. Mike Duggan	M ^{me} Maude Marquis-Bissonnette	
M. Jocelyn Blondin	M ^{me} Isabelle N. Miron	
M ^{me} Louise Boudrias	M. Cédric Tessier	
M ^{me} Nathalie Lemieux	M. le maire Maxime Pedneaud-Jobin	
M. Gilles Carpentier	M ^{me} Renée Amyot	
M. Jean-François LeBlanc	M. Martin Lajeunesse	
M. Pierre Lanthier		
M. Jean Lessard		
M. Marc Carrière		
M. Daniel Champagne		

Monsieur le président déclare la résolution adoptée.

Adoptée sur division

CM-2021-580

VENTE DE GRÉ À GRÉ - PARTIE DU LOT 2 468 666 DU CADASTRE DU QUÉBEC - CPE TROIS PETITS POINTS - DISTRICT ÉLECTORAL DE MASSON-ANGERS - MARC CARRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 2 468 666 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau, connu et désigné comme étant le parc Marc-Gosselin;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Trois Petits Points, propriétaire d'une propriété adjacente, soit le 1105, rue de Neuville, propose l'acquisition d'une partie du lot 2 468 666 (parc Marc-Gosselin) pour permettre à la garderie d'agrandir sa cour;

CONSIDÉRANT QU'après consultation des services municipaux concernés, la superficie visée de 525 m² n'est pas utile ni requise pour ce parc et peut donc être vendue au CPE;

CONSIDÉRANT QUE le CPE Trois Petits Points s'engage à entretenir et à maintenir le terrain comme espace vert et n'y faire aucune construction;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le CPE Trois Petits Points ont permis le dépôt d'une promesse d'achat, le 17 juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARC CARRIÈRE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-743 du 24 août 2021, ce conseil :

- vend, de gré à gré, une partie du lot 2 468 666 du cadastre du Québec (futur lot 6 452 192), circonscription foncière de Papineau, d'une superficie totale de 525 m², au prix de 9 744 \$ plus les taxes si applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et aux autres conditions stipulées dans la promesse d'achat négociée et dûment signée par madame Chantal Massie, directrice générale du CPE Trois Petits Points, le 17 juin 2021, notamment l'obligation à entretenir et à maintenir le terrain comme espace vert et n'y faire aucune construction;
- mandate le Service du greffe à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente tel que prévu à la promesse d'achat, si requis, aux termes et conditions énoncés dans la promesse d'achat;
- retire le caractère public d'une partie du lot 2 468 666 (futur lot 6 452 192) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Papineau.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Adoptée

CM-2021-581

**ACQUISITION DES LOTS 6 318 078 ET 6 318 079 DU MINISTÈRE DE
L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES - PARC DES CÈDRES - DISTRICT ÉLECTORAL D'AYLMER -
AUDREY BUREAU**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau opère une marina sur la rivière des Outaouais dans le secteur Aylmer à Gatineau, depuis plus de 40 ans, sur les terrains qui appartiennent au gouvernement du Québec, notamment sur les lots 6 318 078 et 6 318 079;

CONSIDÉRANT QUE la Ville aimerait acquérir ces lots, qu'elle occupe déjà, afin de régulariser les titres de propriété;

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) accepte de céder à la Ville, le lot 6 318 078 sur lequel est érigé le nouveau pavillon Robert Middlemiss situé au 1, rue Principale, et le lot 6 318 079 qui constitue le stationnement du pavillon, de la marina et du bâtiment de la capitainerie;

CONSIDÉRANT QUE tous les services municipaux concernés ont été consultés et sont favorables à cette transaction :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE AUDREY BUREAU
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-744 du 24 août 2021, ce conseil :

- accepte l'offre de vente du MELCC pour le lot 6 318 078 du cadastre du Québec, d'une superficie de 1 144 m², qui constitue le terrain où est situé le nouveau pavillon Robert Middlemiss situé au 1, rue Principale, au montant de 42 047,72 \$ plus les taxes applicables;
- accepte l'offre de vente du MELCC pour le lot 6 318 079 du cadastre du Québec, d'une superficie de 26 937,50 m², qui constitue le stationnement du pavillon Robert Middlemiss, de la marina et du bâtiment de la capitainerie, au montant de 1 108,25 \$ plus les taxes applicables, aux conditions suivantes :
 - la Ville s'engage à l'utiliser exclusivement à des fins non lucratives publiques. À défaut, le MELCC pourra résilier la vente;
 - la Ville ne pourra vendre le lot sans l'offrir au préalable au MELCC, qui pourra le racheter au prix de 1 \$;
- mandate le Service du greffe à préparer les documents nécessaires à la transaction et à coordonner toutes les étapes requises pour donner suite à la présente;
- autorise le Service des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature de l'acte de vente, tel que prévu aux offres de vente, si requis, et à effectuer la gestion en bonne et due forme de la transaction en s'assurant du respect des termes et conditions de l'acte à intervenir;
- autorise le trésorier à puiser les sommes requises pour ces acquisitions, à même le poste budgétaire 18-16009-012, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
18-16009-012-87463	1 163,52 \$	PDI - Pavillon d'accueil - Parc des Cèdres - 16-2013 - Acquisition de terrain
18-16009-012-87464	44 144,85 \$	PDI - Pavillon d'accueil - Parc des Cèdres - 16-2013 - Acquisition terrain
04-13493	2 157,80 \$	TPS à recevoir - Ristourne
04-13593	2 152,41 \$	TVQ à recevoir - Ristourne

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

Adoptée

CM-2021-582

DÉMISSION ET NOMINATION DE MEMBRES À LA COMMISSION JEUNESSE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2017-627 du 4 juillet 2017, a adopté les statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2019-729 du 19 novembre 2019, a adopté des modifications aux statuts et règlements pour la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs membres ont présenté leur démission;

CONSIDÉRANT QUE des sièges restent à combler et que plusieurs candidatures respectent les critères de représentativité requis pour devenir membre de la Commission jeunesse de Gatineau;

CONSIDÉRANT QUE les candidatures ont été endossées par les directions d'écoles secondaires conformément à l'entente de collaboration entre les commissions scolaires, les directions d'écoles et la Commission jeunesse :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN LESSARD**

ET RÉSOLU QUE ce conseil, à la suite de la recommandation de la Commission jeunesse de Gatineau, accepte :

- la démission des membres de la Commission jeunesse de Gatineau suivants :
 - Monsieur Penyel Babo Karlenry Djegnene, représentant de la polyvalente Le Carrefour;
 - Madame Audrey-Ann Bernard, représentante de l'école secondaire du Versant;
 - Monsieur Nicolas Chevrette, représentant de l'école secondaire de l'Île;
 - Madame Adèle Roman, représentante du collège St-Alexandre;
 - Madame Kim Thien, représentante de l'école secondaire de l'Île;
 - Madame Coralie Young, représentante de la polyvalente de l'Érablière;
- la nomination, à titre de membre de la Commission jeunesse de Gatineau, des candidats suivants :
 - Madame Joy Aristide, représentante de l'école secondaire Philemon Wright;
 - Madame Rosalie Bureau, représentante du collège St-Alexandre;
 - Monsieur Antoine Fontaine, représentant de la polyvalente Le Carrefour;
 - Madame Maïka Gangur, représentante de l'école secondaire de l'Île;
 - Madame Serena Keon, représentante de l'école secondaire D'Arcy McGee;
 - Madame Cécilia Marshall, représentante de l'école secondaire Philemon Wright.

Adoptée

CM-2021-583

PROTOCOLE D'ENTENTE 2021-2026 AVEC LE GRENIER DU PETIT SPORTIF DE L'OUTAOUAIS ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA GESTION DE LA MAISON DU VÉLO

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est en processus de négociation pour renouveler son entente avec la Commission de la capitale nationale pour l'utilisation de l'édifice de la Gilmour Hughson Lumber Co. dans le parc Jacques-Cartier, pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la Ville utilise cet édifice pour y loger la Maison du Vélo qui dessert les utilisateurs du Sentier de la capitale et du réseau régional de sentiers récréatifs dans la région de la capitale du Canada, et qu'il est un lieu de rencontre pour les organismes et les personnes intéressées par les activités liées à la bicyclette;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau a conclu, par sa résolution numéro CM-2016-418 du 17 mai 2016, un protocole d'entente avec l'organisme Le Grenier du Petit Sportif pour exploiter sur une base quotidienne la Maison du Vélo entre mai et octobre de chaque année et que ce protocole est arrivé à échéance;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme a manifesté son intérêt à agir comme gestionnaire de la Maison du Vélo de Gatineau au parc Jacques-Cartier pour la période du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme offrira des services visant la mise en valeur des infrastructures cyclables et différents services aux cyclistes de la région et aux visiteurs;

CONSIDÉRANT QUE le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés désire remettre aux citoyens, dans la plus large mesure possible, l'organisation des services aux cyclistes :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-745 du 24 août 2021, ce conseil :

- approuve le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Grenier du Petit Sportif pour la gestion de la Maison du Vélo située au parc Jacques-Cartier;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et le Grenier du Petit Sportif;
- autorise le trésorier à virer toutes les sommes nécessaires à la présente demande;
- autorise le trésorier à émettre un chèque au montant de 36 000 \$ au nom du Grenier du Petit Sportif, 29-A, boulevard Gréber, bureau 4, Gatineau Québec, J8T 3P4, selon les termes et conditions stipulés au protocole d'entente, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-71131-972-87467	21 000 \$	Activités de vélos - Subventions
02-71040-972-87468	15 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Subventions

Les virements de fonds seront effectués de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-71040-511	12 309,16 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Location d'espaces
02-71040-519	1 882,66 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Autres locations
02-71040-542	808,18 \$		Gestion des protocoles et utilisation des plateaux – Entretien d'équipements
02-71040-972		15 000 \$	Gestion des protocoles et utilisation des plateaux - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

Adoptée

CM-2021-584

DÉPÔT DES RÉSULTATS DU DIAGNOSTIC DU SYSTÈME ALIMENTAIRE DURABLE DE LA VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE les préoccupations entourant l'accès durable à la saine alimentation pour tous sont de plus en plus présentes en Outaouais et que la Table intersectorielle régionale sur les saines habitudes de vie en Outaouais, dont la Ville de Gatineau est membre, a réalisé un portrait d'initiatives pouvant contribuer au système alimentaire;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a inscrit comme objectif à son plan de travail 2019-2020 de cerner les enjeux liés à la mise en place d'un système alimentaire territorialisé;

CONSIDÉRANT QU'un diagnostic sur le système alimentaire durable à Gatineau a été réalisé et dont la Commission Gatineau, Ville en santé a été saisie des résultats;

CONSIDÉRANT QUE la Commission Gatineau, Ville en santé a inscrit comme objectif à son plan de travail 2021-2022 d'élaborer et contribuer à la mise en œuvre d'un plan d'action pour le développement d'un système alimentaire durable :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC**

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- accepte le dépôt du diagnostic du système alimentaire durable de la Ville de Gatineau;
- accepte la mise en place d'un comité de travail, composé de représentants des services municipaux et des partenaires concernés, pour l'élaboration d'un plan d'action pour un système alimentaire durable.

Adoptée

CM-2021-585

ADHÉSION DE LA VILLE DE GATINEAU AU PROGRAMME DES CITÉS INTERCULTURELLES DU CONSEIL DE L'EUROPE EN TANT QUE VILLE MEMBRE DU RÉSEAU DES MUNICIPALITÉS EN IMMIGRATION ET EN RELATIONS INTERCULTURELLES DU QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau s'est dotée, en 2008, d'une politique en matière de diversité culturelle et d'un plan d'action permettant la mise en œuvre d'un modèle interculturel pour la gestion de la diversité (CM-2008-399);

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est membre du Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec souhaite adhérer au Programme des cités interculturelles de Conseil de l'Europe à titre de réseau national;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet une reconnaissance internationale de l'expertise des villes membres du Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec en matière d'immigration et de relations interculturelles;

CONSIDÉRANT QUE l'adhésion au Programme national des cités interculturelles du Conseil de l'Europe est sans frais;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permettra à la Ville de Gatineau de bénéficier des outils et des ressources afin de consolider ses actions en matière d'immigration et de relations interculturelles :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-746 du 24 août 2021, ce conseil :

- autorise l'adhésion de la Ville de Gatineau au Programme des cités interculturelles du Conseil de l'Europe en tant que ville membre du Réseau des municipalités en immigration et en relations interculturelles du Québec;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la déclaration d'intention concernée par cette adhésion;
- mandate le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés pour actualiser la déclaration d'intention.

Adoptée

CM-2021-586

RÉAFFECTATION DU BUDGET DU PLAN D'INVESTISSEMENTS COMMUNAUTAIRES 2019-2020

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2018-989 du 11 décembre 2018, a adopté le Plan d'investissements communautaires 2019-2020;

CONSIDÉRANT QUE les projets des plans directeurs des parcs Sanscartier (district électoral du Lac-Beauchamp) et de l'Île (district électoral de Hull-Wright) ne débiteront pas avant 2022 et que leurs budgets sont disponibles;

CONSIDÉRANT QUE des fonds supplémentaires sont nécessaires pour la réalisation des plans directeurs des parcs Fontaine (district électoral de Hull-Wright) et Central (district électoral du Plateau);

CONSIDÉRANT QUE les projets des plans directeurs des parcs Sanscartier et de l'Île devront être financés, dans le cadre du Plan d'investissements communautaires 2022, sans affecter le calendrier de réalisation;

CONSIDÉRANT QUE le parc Fontaine est d'une grande importance au centre-ville de Gatineau et qu'il joue une double fonction, car c'est un parc de quartier pour les citoyens de l'île de Hull et un parc de destination pour les citoyens et touristes qui visitent le centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE le conseiller Cédric Tessier propose l'utilisation du Fonds de développement des communautés pour compléter le montage financier du parc Fontaine :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-747 du 24 août 2021, ce conseil autorise :

- le trésorier à annuler les projets des plans directeurs pour les parcs Sanscartier (district électoral du Lac-Beauchamp) et de l'Île (district électoral de Hull-Wright) prévus au Plan d'investissements communautaires 2019-2020 et à allouer les fonds dégagés aux projets des plans directeurs des parcs Fontaine (district électoral de Hull-Wright) et Central (district électoral du Plateau);
- le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à prévoir les projets des plans directeurs des parcs Sanscartier (district électoral du Lac-Beauchamp) et de l'Île (district électoral de Hull-Wright) à même le Plan d'investissements communautaires 2022;
- le trésorier à puiser un montant de 50 000 \$ du Fonds de développement des communautés de Hull, à même les soldes libérés de projets dont le financement a été révisé, afin d'affecter ce montant au projet de plan directeur du parc Fontaine;
- le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 20 août 2021.

Adoptée

CM-2021-587

ACCEPTATION DE L'AIDE FINANCIÈRE DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME AIDE AUX PROJETS - APPEL DE PROJETS EN DÉVELOPPEMENT DE COLLECTIONS DES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES AUTONOMES 2021-2022 ET AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2021-2022

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre à la Ville de Gatineau une aide financière de 947 100 \$ pour le développement de la collection de la bibliothèque de Gatineau pour l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE la bibliothèque effectue la majeure partie de ses acquisitions chez toutes les librairies agréées situées sur le territoire de Gatineau contribuant ainsi à soutenir l'économie locale;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour la bibliothèque municipale, composée de 11 bibliothèques réparties sur le territoire de la ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-748 du 24 août 2021, ce conseil :

- accepte l'aide financière de 947 100 \$ du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes pour l'exercice 2021;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer la convention d'aide financière 2021 entre le ministère de la Culture et des Communications du Québec et la Ville de Gatineau dans le cadre du programme Aide aux projets - Appel de projets en développement des collections des bibliothèques publiques autonomes;
- autorise le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget réservé à l'acquisition des collections documentaires de la Bibliothèque.

Adoptée

CM-2021-588

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AUPRÈS DU MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DES COMMUNICATIONS DU QUÉBEC DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE AUX IMMOBILISATIONS - BIBLIOTHÈQUE MANISE-MORIN

CONSIDÉRANT QUE le ministère de la Culture et des Communications du Québec offre un programme d'aide aux immobilisations dans le cadre du plan de relance pour la reprise graduelle des activités de valorisation et de diffusion culturelle;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres désire bénéficier de ce programme d'aide financière pour la relance et l'amélioration de l'offre de la bibliothèque Manise-Morin;

CONSIDÉRANT QUE la relance de cette succursale aiderait à en faire un levier pour le développement des compétences des résidents du secteur, ainsi qu'un chaînon de la réussite scolaire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CARPENTIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-749 du 24 août 2021, ce conseil autorise :

- le Service des arts, de la culture et des lettres à faire une demande d'aide financière au montant de 28 567, 90 \$ auprès du ministère de la Culture et des Communications du Québec dans le cadre du programme d'aide aux immobilisations pour de l'équipement;
- le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer l'entente entre la Ville de Gatineau et le ministère de la Culture et des Communications du Québec ainsi que toute autre entente découlant de l'entente et toute autre modification ou avenant à l'entente;
- le trésorier à affecter les fonds à recevoir du ministère de la Culture et des Communications du Québec au budget d'acquisitions d'équipements pour les bibliothèques;
- le trésorier à transférer tout solde du projet aux années subséquentes.

Adoptée

CM-2021-589

AFFECTATION DES BRIGADIERS SCOLAIRES ADULTES POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022 - SERVICE DE POLICE DE LA VILLE DE GATINEAU - SECTION DU STATIONNEMENT, DU CONTRÔLE ANIMALIER ET DE LA BRIGADE SCOLAIRE ADULTE

CONSIDÉRANT QUE selon la Politique d'évaluation des besoins et affectations des brigadiers scolaires adultes S-ING-2005-01, le Service des infrastructures a procédé à l'analyse des nouvelles demandes en juin 2021;

CONSIDÉRANT QUE 141 affectations de brigadiers scolaires sont nécessaires selon la Politique S-ING-2005-01 en vigueur afin d'assurer une sécurité adéquate aux abords des écoles primaires;

CONSIDÉRANT QUE 12 nouvelles demandes d'affectations de brigadiers scolaires adultes ont été adressées à la Ville de Gatineau et que trois d'entre elles ne satisfont pas aux critères de la Politique S-ING-2005-01 tandis que cinq feront l'objet d'une analyse en septembre;

CONSIDÉRANT QU'un passage a été aboli pour la rentrée scolaire 2020-2021 et que deux passages ont obtenu le statut de site en sursis pour l'année scolaire 2021-2022;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police de la Ville de Gatineau, Section du stationnement, du contrôle animalier et de la brigade scolaire adulte doit assurer de façon efficace la sécurité des écoliers du niveau primaire sur l'ensemble de son territoire :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-750 du 24 août 2021, ce conseil approuve les 141 affectations de brigadiers scolaires adultes pour la rentrée 2021-2022.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire 02-29100-136 – Brigade scolaire adulte – jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget les fonds nécessaires pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

Adoptée

CM-2021-590

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DE L'INFORMATIQUE ET SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service de l'informatique et le Service des travaux publics ont procédé à une analyse de leurs besoins;

CONSIDÉRANT la lettre d'entente convenue entre le Syndicat des cols bleus de Gatineau - CSN et la Ville de Gatineau (ENT-BLE-20-09);

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef d'équipe support aux usagers (poste numéro INF-BLC-086) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-757 du 24 août 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service de l'informatique et du Service des travaux publics de la façon suivante :

Service de l'informatique

- Abolir le poste de chef d'équipe support aux usagers (poste numéro INF-BLC-086) situé à la classe 9 de l'échelle salariale des cols blancs.

Service des travaux publics

- Renommer le poste de journalier I sans affectation (poste numéro STP-BLE-460) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus pour journalier I et l'affecter dans les secteurs de Buckingham et de Masson-Angers, sous la gouverne du contremaître, voirie et parcs (STP-CAD-032) à la Division de la voirie en période hivernale et à la Division des parcs, espaces verts et arénas, en période estivale;
- Renommer le poste de journalier I sans affectation (poste numéro STP-BLE-461) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus pour journalier I et l'affecter dans le secteur de Hull, sous la gouverne du contremaître de la Division de la voirie (STP-CAD-017) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas (STP-CAD-083) en période estivale;
- Renommer le poste de journalier I sans affectation (poste numéro STP-BLE-462) situé à la classe 2 de l'échelle salariale des cols bleus pour journalier I et l'affecter dans le secteur de Gatineau, sous la gouverne du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas (STP-CAD-021) en période hivernale et du contremaître de la Division des parcs, espaces verts et arénas (STP-CAD-084) en période estivale.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme des services concernés.

Adoptée

CM-2021-591

MODIFICATIONS À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE l'exercice du plan triennal des effectifs a permis de prioriser des besoins afin d'abolir et de créer de nouveaux postes permanents dans le respect des budgets alloués;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures a procédé à une analyse de ses besoins;

CONSIDÉRANT QUE le poste de technicien en dessin assisté par ordinateur (poste numéro SIS-BLC-044) est devenu vacant :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-758 du 24 août 2021, ce conseil accepte de modifier la structure organisationnelle du Service des infrastructures de la façon suivante :

- Abolir le poste de technicien en dessin assisté par ordinateur (poste numéro SIS-BLC-044) situé à la classe 6 de l'échelle salariale des cols blancs;
- Créer un poste de technicien en géomatique et cartographie (ingénierie) (poste numéro SIS-BLC-088) situé à la classe 8 de l'échelle salariale des cols blancs, sous la gouverne du responsable, plans directeurs et salle à dessin.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires du service concerné, et ce, jusqu'à concurrence des disponibilités budgétaires.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 août 2021.

Adoptée

CM-2021-592

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 160 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 25 400 000 \$ POUR L'ACQUISITION DE DOUZE (12) AUTOBUS HYBRIDES DE 18 MÈTRES POUR LES ANNÉES 2022-2024

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) prévoit faire l'acquisition de neuf autobus hybrides de 18 m pour les années 2022-2024 avec la possibilité d'ajouter trois autobus supplémentaires au besoin, pour un total de 12 autobus hybrides de 18 m;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus hybrides est prévue au programme quinquennal d'immobilisation et que le coût d'acquisition, comprenant les équipements et les accessoires additionnels requis, les taxes et contingences, s'élève à 25 400 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de ces autobus est admissible à une subvention de l'ordre de 90 %, conformément au Programme d'aide aux immobilisations en transport en commun de la Société de financement des infrastructures locales du Québec (SOFIL);

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 160 pour l'acquisition de douze (12) autobus hybrides de 18 mètres à plancher surbaissé pour les années 2022 à 2024 ainsi qu'un emprunt de 25 400 000 \$ pour en payer les coûts.

Adoptée

CM-2021-593

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 161 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 48 600 000 \$ POUR LE PROLONGEMENT DU CORRIDOR RAPIBUS ENTRE LES BOULEVARDS LABROSSE ET LORRAIN

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) a réalisé la construction du corridor Rapibus entre les stations Tâché-UQO et le boulevard Labrosse;

CONSIDÉRANT QUE la STO souhaite réaliser les travaux du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain;

CONSIDÉRANT QUE le budget nécessaire pour la réalisation du projet est évalué à 48 600 000 \$ et qu'il y a lieu de procéder à l'autorisation d'un règlement d'emprunt afin d'avoir les fonds nécessaires pour réaliser les travaux du tronçon Labrosse – Lorrain du projet Rapibus;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est admissible à une subvention de l'ordre de 75 % dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP); ;

CONSIDÉRANT QUE ce projet est prévu au programme décennal des immobilisations pour 2021;

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER GILLES CHAGNON**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 161 pour réaliser les travaux de construction du prolongement du corridor Rapibus entre les boulevards Labrosse et Lorrain ainsi qu'un emprunt de 48 600 000 \$ pour en payer les coûts soient autorisés.

Adoptée

CM-2021-594

APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 162 DE LA SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS AUTORISANT UN EMPRUNT DE 605 000 \$ POUR LE RÉAMÉNAGEMENT DU PARC-O-BUS CHEVAL-BLANC

CONSIDÉRANT QUE le but 2 du plan stratégique 2017-2026 est de jouer un rôle actif dans l'aménagement et le développement du territoire au profit d'un réseau de transport collectif performant et accessible;

CONSIDÉRANT QUE les résidents à proximité du parc-o-bus Cheval-Blanc ont signalé leurs désagréments causés par le soulèvement de la poussière dû au passage des autobus sur la chaussée de gravier;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais (STO) souhaite améliorer l'accessibilité universelle ainsi que le confort de sa clientèle et ses chauffeurs et la qualité de vie des résidents à proximité en appliquant une couche de pavage au parc-o-bus Cheval-Blanc;

CONSIDÉRANT QUE la STO a inscrit le projet pour la Réfection et développement de nouveaux Parcs-O-Bus et terminus dans le Programme triennal d'immobilisations (PTI) 2021-2022-2023;

CONSIDÉRANT QUE les travaux de réaménagement du parc-o-bus Cheval-Blanc sont admissibles à une subvention à la hauteur de 75 % des dépenses admissibles dans le Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes (PAGTCP);

CONSIDÉRANT QUE les coûts de réaménagement du parc-o-bus Cheval-Blanc sont évalués à 605 000 \$

CONSIDÉRANT QUE la STO ne dispose pas des fonds requis et, en conséquence, qu'elle doit pourvoir au financement par le biais d'un emprunt à long terme;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, la STO doit faire approuver ses règlements d'emprunt par le conseil municipal de la Ville de Gatineau :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil approuve le Règlement d'emprunt numéro 162 pour le réaménagement du parc-o-bus Cheval-Blanc ainsi qu'un emprunt de 605 000 \$ pour en payer les coûts soit approuvé.

Adoptée

CM-2021-595

**ÉMISSION D'OBLIGATIONS AU MONTANT DE 36 200 000 \$ - DIVERS
RÈGLEMENTS - RÉOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE**

CONSIDÉRANT QU'en vertu des règlements indiqués ci-dessous et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Gatineau souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 36 200 000 \$ qui sera réalisé le 8 septembre 2021, à savoir :

EX-GATINEAU

828-94	11 600 \$
--------	-----------

NOUVELLE VILLE DE GATINEAU

94-2003	47 600 \$	488-2008	120 300 \$	485-2008	117 900 \$
161-2003	40 300 \$	604-2008	96 100 \$	636-2009	7 200 \$
201-2004	625 300 \$	611-2009	107 700 \$	681-2011	3 600 \$
233-2004	155 300 \$	612-2009	92 100 \$	778-2015	58 200 \$
243-2004	311 300 \$	616-2009	67 900 \$	646-2010	174 600 \$
249-2004	277 600 \$	628-2009	240 100 \$	785-2016	162 100 \$
267-2006	347 400 \$	632-2009	616 000 \$	600-2008	5 800 \$
269-2005	347 400 \$	643-2010	1 211 900 \$	740-2013	59 900 \$
273-2005	145 200 \$	648-2010	1 024 800 \$	687-2011	212 000 \$
275-2005	347 400 \$	655-2010	628 400 \$	708-2012	131 000 \$
334-2006	499 700 \$	661-2010	172 700 \$	768-2015	130 000 \$
112-2003	2 600 \$	666-2010	147 400 \$	785-2016	150 000 \$
139-2003	284 400 \$	670-2010	207 300 \$	793-2016	200 000 \$
148-2003	21 900 \$	676-2011	282 100 \$	795-2016	80 000 \$
149-2003	18 400 \$	392-2007	346 800 \$	805-2017	500 000 \$
156-2003	3 000 \$	495-2008	450 000 \$	806-2017	400 000 \$
178-2003	4 100 \$	635-2009	117 100 \$	827-2017	200 000 \$
192-2008	274 600 \$	635-2009	83 200 \$	828-2018	500 000 \$
241-2006	15 600 \$	640-2009	32 100 \$	830-2018	500 000 \$
274-2005	152 600 \$	710-2012	414 700 \$	624-2009	60 000 \$
335-2006	224 500 \$	770-2015	70 300 \$	836-2018	300 000 \$
349-2008	122 100 \$	666-2010	4 900 \$	837-2018	350 000 \$
350-2007	124 400 \$	745-2014	317 400 \$	838-2018	1 000 000 \$
354-2006	67 900 \$	786-2016	117 000 \$	842-2018	1 300 000 \$

363-2006	1 304 500 \$	217-2004	85 700 \$	843-2018	1 000 000 \$
383-2007	11 500 \$	772-2015	421 000 \$	848-2019	1 500 000 \$
384-2007	702 400 \$	363-2006	257 600 \$	849-2019	100 000 \$
391-2007	201 500 \$	680-2011	1 000 \$	863-2019	100 000 \$
396-2008	46 100 \$	729-2013	43 500 \$	866-2020	400 000 \$
401-2007	63 900 \$	732-2013	24 800 \$	866-2020	100 000 \$
402-2007	64 500 \$	747-2014	584 800 \$	868-2020	2 000 000 \$
404-2007	726 600 \$	762-2014	350 900 \$	872-2020	518 000 \$
408-2007	215 900 \$	769-2015	350 900 \$	880-2020	1 150 995 \$
409-2007	187 700 \$	788-2016	702 400 \$	887-2021	1 000 000 \$
426-2007	82 600 \$	257-2005	12 700 \$	777-2015	1 732 000 \$
429-2008	15 900 \$	353-2006	34 400 \$	885-2021	1 052 005 \$
435-2007	93 300 \$	408-2007	24 400 \$		
454-2008	204 400 \$	411-2007	14 200 \$		
460-2008	411 700 \$	416-2007	47 100 \$		
476-2008	168 400 \$	484-2008	47 900 \$		

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D 7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 241-2006, 274-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 687-2011, 708-2012, 768-2015, 785-2016, 793-2016, 795-2016, 805-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 624-2009, 836-2018, 837-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 863-2019, 866-2020, 868-2020, 872-2020, 880-2020, 887-2021 et 777-2015, la Ville de Gatineau souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte que les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 8 septembre 2021;

Les intérêts seront payables semi annuellement, le 8 mars et le 8 septembre de chaque année;

Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);

Ces obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

Services de dépôt et de compensation CDS inc. agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, comme décrit dans le protocole d'entente signé entre le le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et les Services de dépôt et de compensations CDS inc.

Services de dépôt et de compensation CDS inc. procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, les Services de dépôt et de compensation CDS inc. sont autorisés à faire des prélèvements directs pour le paiement du principal et des intérêts dans le compte de l'institution financière de la Fédération des Caisses Desjardins du Qc Ent., 1, Complexe Desjardins, bureau 2822, Montréal, Québec, H5B 1B3;

Les obligations seront signées par le maire et le trésorier. La Ville de Gatineau, comme le permet la Loi, a mandaté les Services de dépôt et de compensation CDS inc. pour d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 à 2031, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 112-2003, 139-2003, 148-2003, 149-2003, 156-2003, 178-2003, 192-2008, 241-2006, 274-2005, 335-2006, 349-2008, 350-2007, 354-2006, 363-2006, 383-2007, 384-2007, 391-2007, 396-2008, 401-2007, 402-2007, 404-2007, 408-2007, 409-2007, 426-2007, 429-2008, 435-2007, 454-2008, 460-2008, 476-2008, 488-2008, 604-2008, 611-2009, 612-2009, 616-2009, 628-2009, 632-2009, 643-2010, 648-2010, 655-2010, 661-2010, 666-2010, 670-2010, 676-2011, 687-2011, 708-2012, 768-2015, 785-2016, 793-2016, 795-2016, 805-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 624-2009, 836-2018, 837-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 863-2019, 866-2020, 868-2020, 872-2020, 880-2020, 887-2021 et 777-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans (à compter du 8 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 687-2011, 708-2012, 768-2015, 785-2016, 793-2016, 795-2016, 805-2017, 806-2017, 827-2017, 828-2018, 830-2018, 842-2018, 843-2018, 848-2019, 849-2019, 863-2019, 868-2020, 872-2020, 880-2020, 887-2021 et 777-2015 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de 10 ans (à compter du 8 septembre 2021), au lieu du terme prescrit pour les amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

Adoptée

CM-2021-596

CONVENTION DE SUBVENTION POUR LA RELANCE ÉCONOMIQUE DU CENTRE-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la désertion du centre-ville par les touristes et les travailleurs, de même que les mesures de confinement prolongées en lien avec la pandémie de COVID-19 ont eu des répercussions économiques particulièrement fortes sur le centre-ville de Gatineau;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 129 de la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (2021, chapitre 7), la Ville, par règlement, peut mettre en œuvre un programme d'aide financière aux entreprises de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'annonce d'une aide financière par le gouvernement du Québec pour la relance des centres-villes, celui-ci a autorisé par le décret numéro 986-2021 du 7 juillet 2021 l'octroi d'une subvention, par l'entremise de son ministère de l'Économie et de l'Innovation, d'un montant maximal de 5 000 000 \$ à la Ville pour l'exercice financier 2021-2022 pour la relance du centre-ville de Gatineau :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JEAN-FRANÇOIS LEBLANC APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-753 du 24 août 2021, ce conseil :

- accepte la convention de subvention pour la relance économique du centre-ville entre la Ville de Gatineau et le ministre de l'Économie et de l'Innovation telle que déposée par le gouvernement du Québec;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer les documents nécessaires pour donner effet à ce qui précède;
- mandate l'administration pour effectuer les suivis requis auprès du ministère de l'Économie et de l'Innovation et du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- autorise le trésorier à donner suite à la présente.

Adoptée

CM-2021-597

MODIFICATIONS À L'OFFRE 2021 - SERVICE DES ARTS, DE LA CULTURE ET DES LETTRES ET SERVICE DES LOISIRS, DES SPORTS ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMMUNAUTÉS

CONSIDÉRANT QUE les contraintes occasionnées par les mesures sanitaires sont toujours présentes pour l'ensemble des organismes soutenus et le seront pour la majeure partie de l'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro CM-2021-58, le conseil a accepté la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-16 du 19 janvier 2021 afin de permettre l'usage de la subvention de la Ville à 100 % des dépenses admissibles pour tenir l'offre d'origine (offre telle que présentée à la demande de soutien) ou modifiée (en raison des mesures sanitaires);

CONSIDÉRANT QUE les organismes souhaitant modifier certaines variables établies de leurs demandes de soutien pour 2021 doivent en faire la demande;

CONSIDÉRANT QUE les services ont procédé à l'analyse des demandes de modifications reçues, et que d'autres sont à venir au cours des prochains mois;

CONSIDÉRANT QUE le Service des arts, de la culture et des lettres et le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés recommandent au conseil d'approuver les demandes de modifications proposées pour les événements et projets 2021 soutenus par :

- le Programme de soutien aux grands événements (CM-2021-47 et CM-2021-227);
- le Programme de soutien aux événements sportifs de moins de 30 000 \$ (CM-2021-46);
- le Programme de soutien aux organismes culturels (CM-2021-48);
- le Fonds de soutien à l'animation du centre-ville de Gatineau (CM-2021-45);
- le Fonds de soutien à l'animation et à la revitalisation (CM-2021-43 et CM-2021-314);
- le Cadre de soutien au développement des communautés (CM-2021-44) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE ISABELLE N. MIRON
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-754 du 24 août 2021, ce conseil :

- approuve les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des arts, de la culture et des lettres, détaillées à l'annexe A;
- approuve les demandes de modifications aux projets 2021 soutenus par le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés, détaillées à l'annexe B.

Adoptée

CM-2021-598

PARTICIPATION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION DU VOLET QUÉBÉCOIS DE BAL DE NEIGE 2022 - DOMAINE DES FLOCONS - 476 300 \$ - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-WRIGHT - CÉDRIC TESSIER

CONSIDÉRANT QUE la 44^e édition de Bal de Neige se tiendra sur une période de 18 jours, du 4 au 20 février 2022;

CONSIDÉRANT QUE Patrimoine canadien est un acteur financier important au développement du volet québécois le Domaine des flocons au parc Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Québec a confirmé une subvention de 53 000 \$ et que nous anticipons 20 000 \$ en revenus autonomes;

CONSIDÉRANT QUE Bal de Neige est annuellement un des plus grands festivals de la région de la capitale nationale et que la rive québécoise attire plusieurs milliers de visiteurs au Domaine des flocons, dont le quart de l'extérieur de la région, et bénéficie de retombées économiques significatives;

CONSIDÉRANT QUE la Commission de la capitale nationale (CCN) a informé les deux coproducteurs que les grands événements tel que Bal de Neige ne pourront plus se tenir au parc Jacques-Cartier Sud et qu'ils sont désormais déplacés au parc Jacques-Cartier Nord;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente a été négocié entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien énonçant les termes et conditions couvrant l'implication des parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2022;

CONSIDÉRANT QUE le protocole d'entente entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien a été autorisé par le gouvernement du Québec en vertu de la *Loi sur le ministère du Conseil exécutif*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'approbation de cette entente cadre par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Ville de Gatineau a l'autorité de conclure la présente avec le gouvernement du Canada en vertu du décret 5-2020 (21 janvier 2020) du gouvernement du Québec, et ce, pour une période de cinq ans (2020 à 2024) :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-755 du 24 août 2021, ce conseil :

- approuve la participation financière de la Ville de Gatineau à titre de coproducteur pour la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons dans le cadre de Bal de Neige 2022 dans la mesure où Patrimoine canadien demeure un acteur financier important du projet;
- approuve l'entente à intervenir entre les parties dans le cadre de la réalisation du volet québécois le Domaine des flocons de Bal de Neige 2022;
- autorise le trésorier à :
 - prévoir au budget 2022, les sommes nécessaires approuvées par la présente résolution pour la réalisation de Bal de Neige, soit un budget de 382 600 \$ au poste 02-71511, 13 100 \$ au poste 02-72011 et utiliser le projet en cours des années antérieures 80 600 \$, soit un budget total de 476 300 \$ et 142 000 \$ en services pour un total de 618 300 \$;
 - virer au poste budgétaire 02-71511 de Bal de Neige, les revenus supérieurs aux montants prévus au budget des subventions et commandites de Bal de Neige;

- virer au budget de l'année suivante le solde du poste budgétaire 02-71511 de l'année 2022;
 - émettre les chèques selon les modalités établies au protocole d'entente, et ce, conditionnellement à l'adoption du budget 2022 par le conseil municipal;
 - effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- autorise le maire ou en son absence le maire suppléant et la greffière ou en son absence la greffière adjointe ou l'assistante-greffière à signer le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et Patrimoine canadien ainsi que toute autre modification ou avenant à l'entente.

Un certificat du trésorier a été émis le 23 août 2021 conditionnellement à l'adoption du budget 2022.

Adoptée

CM-2021-599

NOMINATION D'UN MEMBRE DE LA TABLE DES PARTENAIRES QUI ACCOMPAGNERA LA VILLE DE GATINEAU DANS LE CADRE DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE ET DU RÈGLEMENT D'INCLUSION DE LOGEMENTS ABORDABLES DANS LES PROJETS RÉSIDENTIELS D'INITIATIVE PRIVÉE

CONSIDÉRANT QUE la Politique d'habitation 2017-2021, adoptée par le conseil municipal le 13 juin 2017, propose la « mise en place d'une stratégie d'inclusion de logements abordables pour les développements résidentiels d'initiative privée » (moyen 2.2.3);

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme révisé, entré en vigueur le 22 décembre 2020, indique que « l'établissement d'une stratégie d'inclusion de logements abordables est l'un des moyens privilégiés pour faciliter l'insertion de logements abordables, sociaux et communautaires dans les nouveaux projets résidentiels en vue de la création de communautés mixtes et inclusives »;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 10 février 2021, la Commission sur le développement du territoire, l'habitation et l'environnement a recommandé au conseil municipal la création d'une table des partenaires, composée d'acteurs du milieu de l'habitation, dont des représentants de l'industrie immobilière, qui permettra de recueillir des avis et des perspectives en vue d'orienter le développement de la stratégie d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Table des partenaires est d'accompagner la Ville de Gatineau dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée, de mettre à profit l'expertise d'organismes et entreprises du milieu en matière d'habitation et de création de logements abordables, et de contribuer à identifier les opportunités permettant de bonifier la stratégie et le projet de règlement d'inclusion;

CONSIDÉRANT QUE la Table des partenaires a un rôle exclusivement consultatif et ne peut pas soumettre de recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le mandat de la Table des partenaires est effectif jusqu'à l'adoption d'un règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée;

CONSIDÉRANT QUE la composition de la Table des partenaires doit être représentative des enjeux associés au milieu de l'habitation;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mars 2021, ce conseil a procédé à la création de la Table des partenaires en vue d'accompagner la Ville de Gatineau dans le cadre de l'élaboration de la stratégie et du règlement d'inclusion de logements abordables dans les projets résidentiels d'initiative privée;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mars 2021, ce conseil a procédé à la nomination des membres provenant du conseil et a identifié les profils des autres membres de la Table, notamment en identifiant des organismes et des entreprises du milieu;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 16 mars 2021, ce conseil a reporté à une séance ultérieure la nomination des autres membres de la Table;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 11 mai 2021, ce conseil a nommé 12 membres de la Table;

CONSIDÉRANT QU'une personne additionnelle devrait être nommée membre de la Table :

**IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MAUDE MARQUIS-BISSONNETTE
APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE RENÉE AMYOT**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de procéder à la nomination de la personne suivante à titre de membre de la Table des partenaires :

- Monsieur Bernard Campeau (directeur général de Habitations Rivière Outaouais).

Adoptée

CM-2021-600

**PROMOTION À L'ESSAI ET PERMANENCE DE MONSIEUR CARL HALLÉ À
TITRE DE DIRECTEUR DU SERVICE DE L'INFORMATIQUE**

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a été autorisé à combler un poste de directeur – Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-001) au Service de l'informatique, selon les normes et les pratiques en vigueur :

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE pour donner suite à la recommandation du comité exécutif numéro CE-2021-756 du 24 août 2021, ce conseil accepte la promotion à l'essai et la permanence de monsieur Carl Hallé au poste de directeur – Service de l'informatique (poste numéro INF-CAD-001) au Service de l'informatique, sous la gouverne de la directrice du Module de l'aménagement du territoire et du développement économique.

Le salaire de monsieur Carl Hallé est établi à la classe 8, échelon 6 de l'échelle des employés cadres de la Ville de Gatineau.

Monsieur Carl Hallé sera assujetti à une période d'essai de 12 mois. Sa date d'entrée en fonction se fera dès l'adoption de la présente résolution.

Monsieur Carl Hallé est assujetti à l'ensemble des conditions de travail des employés cadres de la Ville de Gatineau.

La permanence à ce poste lui sera accordée de plein droit, conditionnellement à ce que la période d'essai soit complétée, conformément aux dispositions du recueil des conditions d'emploi des cadres de la Ville de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même le poste budgétaire numéro 02-13410-115 – Service de l'informatique.

Un certificat du trésorier a été émis le 24 août 2021.

Adoptée

CM-2021-601

AUTORISER L'EXTENSION DU PARC RIVERAIN ET LA PLANIFICATION DES PROJETS ASSOCIÉS - AVIS DE PROPOSITION DÉPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN AU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2021

CONSIDÉRANT QUE ce conseil, par sa résolution numéro CM-2020-451 du 7 juillet 2020, acceptait de retirer le lot 6 281 791 de l'inventaire des actifs municipaux à vendre et de préserver ce lot comme des espaces parc :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MIKE DUGGAN APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil :

- approuve l'extension du parc Riverain en incluant le terrain au coin du chemin Fraser et du boulevard Lucerne (matricule 5727-91-8698);
- consent à envoyer une demande au Comité de toponymie pour revoir le nom de cet espace (parc Riverain) et initier un processus pour son changement de nom.

Adoptée

CM-2021-602

MODIFIER LA RÉGLEMENTATION CONCERNANT LES FOYERS EXTÉRIEURS AU BOIS AFIN D'EN AUGMENTER LE NOMBRE SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE GATINEAU - AVIS DE PROPOSITION PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2021

Monsieur le conseiller Martin Lajeunesse propose la résolution suivante :

CONSIDÉRANT QUE les demandes des citoyens pour permettre l'assouplissement des règlements concernant les foyers extérieurs augmentent dans tous les secteurs de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens sont souvent isolés chez eux en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation existante est très sévère comparée aux autres villes;

CONSIDÉRANT QU'en allégeant la réglementation on diminuera les probabilités que les citoyens commettent des infractions;

CONSIDÉRANT QU'en allégeant la réglementation cela permettra une meilleure sensibilisation;

CONSIDÉRANT QUE les normes gouvernementales sont que le foyer soit installé sur une surface non combustible (gravier, terre battue) et soit muni d'un pare-étincelles dont les ouvertures sont d'une dimension maximale de 1 cm :

ET RÉSOLU QUE ce conseil suggère d'installer le foyer à au moins trois mètres (10 pieds) de tout bâtiment.

À la suite de la note de breffage présentée devant le comité exécutif, ce dernier a émis un avis avec lequel monsieur Martin Lajeunesse est d'accord.

Le comité exécutif est d'avis de conserver les considérants proposés et de remplacer le résolu ci-dessus par :

IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER MARTIN LAJEUNESSE APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER CÉDRIC TESSIER

ET RÉSOLU QUE ce conseil recommande au Service de sécurité incendie de Gatineau d'analyser la possibilité d'alléger la réglementation concernant les foyers extérieurs au bois, dans le cadre de la mise à jour du règlement municipal sur la prévention des incendies numéro 774-2015 de la Ville de Gatineau qui sera déposée au conseil municipal de septembre 2022.

Adoptée

AVIS DE PROPOSITION

1. Avis de proposition est déposé par monsieur le conseiller Mike Duggan qu'à la séance du 21 septembre 2021 sera déposé un projet de résolution pour l'aménagement d'un pont, d'un passage cycliste et piétonnier

DÉPÔT DES RAPPORTS DES COMMISSIONS ET COMITÉS

1. Procès-verbal de la séance publique de la Commission jeunesse tenue le 12 juin 2021
2. Procès-verbal de la séance publique de la Commission Gatineau, Ville en santé tenue le 10 juin 2021
3. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des arts, de la culture, des lettres et du patrimoine tenue le 16 juin 2021
4. Procès-verbal de la séance publique de la Commission des loisirs, des sports et du développement communautaire tenue le 2 juin 2021

DÉPÔT DE DOCUMENTS

7. Dépôt des procès-verbaux des séances ordinaires du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenues les 16 juin, 23 juin, 30 juin et 6 juillet 2021 ainsi que de la séance spéciale tenue le 6 juillet 2021
8. Lettre datée du 30 juin 2021 du Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais - Remerciements pour l'engagement de la Ville de Gatineau dans les activités du centre d'hébergement d'urgence en contexte de pandémie
9. Dépôt de la liste des contrats prévus en vertu de l'article 477.3 de la *Loi sur les cités et villes* pour la période du 1er au 30 juin 2021
10. Dépôt des rapports des dépenses de recherche et de soutien des conseillers de janvier à juin 2021 conformément à la *Loi sur le traitement des élus municipaux* et à l'article 6.4 de la Politique PO-033

CM-2021-603

LEVÉE DE LA SÉANCE

**IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL CHAMPAGNE
APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER PIERRE LANTHIER**

ET RÉSOLU QUE ce conseil accepte de lever la séance à 21 h.

Adoptée

DANIEL CHAMPAGNE
Conseiller et président
Conseil municipal

M^c GENEVIÈVE LEDUC
Greffière